



Conseil général

Séance du Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis,
du mercredi 9 octobre 2024, à 19.30 heures,
à la salle du Tribunal, avenue de la Gare 33

Présidence:

Mme Ana Rita Domingues Afonso, Présidente – UO+PS

Membres du Bureau:

M. Frank Burgy, Vice-président – UDC-PAI
M. Serge Bochud, scrutateur – UO+PS
M. Jérémie Favre, scrutateur – PLR
Mme Adeline Pilloud, scrutatrice – UDC-PAI
M. Cédric Pilloud, scrutateur en chef – UDC-PAI
M. Sébastien Rüegg, scrutateur – Le Centre

Membres du Conseil général présents (47/50):

Balmat Cyril, Berthoud Julien, Birbaum (-Bays) Sandra, Bochud Serge, Burgy Frank, Chaperon Anne-Lise, Chaperon Laurence, Chillier Pierre Yves, Colliard Ronald, Colliard (-Dévaud) Véronique, Della Marianna Gabriele, Demierre Hubert, Domingues Afonso Ana Rita, Domingues Antonio Luis, Dubrit Anouchka, Favre Jérémie, François Fanny, Gayral Boschung Isabelle, Genoud Anthony, Genoud Mehdi, Genoud Nathalie, Genoud Nicolas, Genoud Patricia, Glauser Valérie, Huwiler Alexandre, Huwiler Inès, Iriarte Colette, Jamain Daniel, Lambercy Jérôme, Lambert Aurélien, Liaudat Karin, Liaudat Rudy, Meyer Carine, Meyer Raymond, Millasson Alicia, Pauchard Matthieu, Pilloud Adeline, Pilloud Cédric, Pilloud Valentin, Pires Morgan, Pittet José, Rüegg Sébastien, Schaller Cédric, Simillion Fabian, Vallélian Pierrot, Vial Philippe, Volery Jérôme.

Membres du Conseil général excusés (3/50):

MM. Denis Rohrbasser, Pierre Alain Saudan et Christian Sonney.

Conseil communal (8/9):

M. Charles Ducrot, Syndic, en charge de l'administration, du personnel, de la population, des élections et des votations, des relations publiques et institutionnelles, des cultes et des religions
M. Thierry Bavaud, Vice-syndic, en charge de l'énergie, de l'environnement, des forêts
M. Roland Mesot, Conseiller communal, en charge de l'aménagement du territoire et des constructions
M. Daniel Maillard, Conseiller communal, en charge des bâtiments, du sport, de l'économie alpestre
M. Daniel Figini, Conseiller communal, en charge des affaires sociales, de la santé, des générations, de l'intégration et de la cohésion sociale
Mme Nicole Tille, Conseillère communale, en charge de la formation, de la culture et des loisirs
M. Jérôme Allaman, Conseiller communal, en charge des finances, de l'économie et de l'industrie, de l'artisanat et du commerce
M. François Pilloud, Conseiller communal, en charge des travaux, des routes, des transports et des télécommunications, de la gestion des déchets, du cimetière et des funérailles

Membres du Conseil communal excusés (1/9):

Mme Chantal Honegger, Conseillère communale, en charge du feu, de l'ordre public, des affaires militaires, de la protection de la population, de l'agriculture et du tourisme

Rédaction du procès-verbal:

Mme Nathalie Defferrard Crausaz, secrétaire du Conseil général



Séance du Conseil général du 9 octobre 2024

Ouverture de la séance

A 19h30, la **Présidente, Mme Ana Rita Domingues Afonso**, ouvre la dix-neuvième séance ordinaire de la législature 2021-2026 et salue les membres du Conseil communal et du Conseil général, les collaborateurs et collaboratrices de l'administration communale, le public et les représentant-e-s de la presse.

La Présidente. Je vous souhaite la bienvenue! Les cartons de vote ont été mis sur les chaises à votre attention. Merci à notre greffier de police.

Ce soir, au vu de l'ordre du jour proposé et suivant la progression de nos débats, nous avons prévu une petite pause vers 21.10 heures.

Conformément à l'article 30 alinéa 1 de la Loi sur les communes (ci-après: LCo) et à l'article 8 du Règlement du Conseil général (ci-après: RCG), il est constaté que la séance a été convoquée selon les dispositions en vigueur.

La Présidente. C'est avec plaisir que j'ouvre cette dix-neuvième séance ordinaire de la législature 2021-2026! La convocation du 26 septembre 2024, contenant l'ordre du jour de la présente séance, vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire. Elle a été publiée dans la Feuille Officielle n°39 et dans l'édition du Messenger du 27 septembre 2024. Les membres du Conseil général ont reçu le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024, le Plan financier 2024-2028 mis à jour, les six Messages relatifs à la présente séance, ainsi que les rôles des Propositions et des Questions mis à jour.

Je rappelle qu'en cas d'empêchement de siéger, selon l'art. 31 al. 1 du RCG, les personnes empêchées s'excusent auprès du Président ou du secrétariat communal, non auprès d'un collègue. À défaut, la personne sera considérée comme absente.

M. le Syndic a demandé d'excuser son absence puisqu'il accueille et représente le Conseil communal à l'assemblée des Délégués de l'Association Secours Sud Fribourgeois (ASSF) qui se déroule actuellement ici-même à Châtel-St-Denis.

M. Roland Mesot nous rejoindra durant le courant de la séance, étant retenu, en tant que Président de la Commission des naturalisations du Grand Conseil, à Planfayon pour une cérémonie officielle d'accueil des nouveaux naturalisés fribourgeois.

Se sont excusés ce soir MM. Denis Rohrbasser, Pierre Alain Saudan et Christian Sonney.

Et je profite également de souhaiter un excellent retour aux affaires à Mme Inès Huwiler!

Appel

M. Cédric Pilloud, scrutateur en chef, pour le Bureau, procède à l'appel.

Présents:	47
Excusé:	3
Absent:	0

La Présidente. Avec 47 membres présents et 3 excusés, nous avons largement le quorum pour siéger valablement.

Ordre du jour

La Présidente. Avant de vous de passer à l'approbation de l'ordre du jour, je tiens à vous donner une précision sur l'ordre de traitement des Messages. En effet, à sa demande, nous avons regroupé les Messages n°79 et n°81 de M. R. Mesot à la fin de la séance, pour lui permettre de



nous rejoindre dans les meilleures conditions possibles depuis la séance qu'il tient en ce moment à Planfayon. Avez-vous des remarques à ce sujet?

Tel n'est pas le cas.

La Présidente. Avez-vous d'autres remarques sur l'ordre du jour qui vous est proposé?

Tel n'étant pas le cas, la discussion sur cet objet est close. L'ordre du jour tel que proposé est adopté.

L'ordre du jour de la présente séance a la teneur suivante:

1. Procès-verbal n°17 de la séance du 3 juillet 2024 – Approbation;
2. Note explicative – Mise à jour du Plan financier 2024 à 2028– Présentation;
3. Message n°77 – Propriétés communales – Immeubles du patrimoine administratif – Reconstruction du chalet des Pueys – Crédit d'étude de 250 000 francs – Approbation;
4. Message n°78 – Sport – Centre sportif du Lussy – Service des bâtiments – Achat d'un tracteur à gazon – Crédit d'engagement de 80 000 francs – Approbation;
5. Message n°80a – Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – PAD Ancienne Gare – Equipement de base: adduction d'eau et défense incendie – Crédit d'engagement de 500 000 francs – Approbation;
Message n°80b – Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Traitement des eaux usées – PAD Ancienne Gare – Equipement de base: eaux claires, eaux usées et station de pompage – Crédit d'engagement de 4 100 000 francs – Approbation;
6. Message n°82 – Economie – Règlement de la participation financière à l'achat de bons-cadeaux valables dans les commerces châtelais par les habitants de la Commune de Châtel-St-Denis – Adoption;
7. Message n°79 – Aménagement du territoire – Secteur du Grand-Clos / Centre-ville – Mobilité urbaine: réseau routier et connectivité multimodale – Crédit d'étude de 75 000 francs – Approbation;
8. Message n°81 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Règlement de la taxe sur la plus-value – Adoption;
9. Agglomération Rivelac – Présentation des mesures d'aménagement régional PDI-PA5 mises en consultation publique et étapes de la procédure – Point de situation
10. Divers.
- Eventuelles réponses aux questions laissées en suspens.

Communications de la Présidente

La Présidente. Le Bureau a quelques informations à vous transmettre:

Mutations au sein du Conseil général. Le 3 juillet dernier, nous avons été saisis de la démission de Mme Isabelle Genoud (Le Centre) de notre assemblée. Nous saisissons l'opportunité de lui adresser nos plus vifs remerciements pour son engagement politique. Son remplacement est assuré par le 2^e des viennent-ensuite de la liste Le Centre: M. Fabian Simillion, que nous avons le plaisir d'accueillir parmi nous ce soir. M. F. Simillion a été proclamé élu en séance du Conseil communal du 16 juillet 2024 et assermenté par le Préfet le mardi 23 juillet 2024, pour une entrée en fonction le 1^{er} août. M. Simillion, je vous demande de vous lever pour que nous puissions mettre un visage sur votre nom!

Applaudissements.

Une seconde démission nous est parvenue durant la pause estivale: celle de M. Charles Saudan, du groupe UDC-PAI. Nous lui adressons également nos vifs remerciements pour son engagement au sein de notre collectivité. Lui succède Mme Fanny François (née Genoud), 1^{ère} des viennent-ensuite de la liste UDC-PAI. Le Conseil communal a proclamé son élection le 3 septembre et le Préfet a procédé à son assermentation le 16 septembre 2024. Mme F. François, je vous demande également de vous lever pour que nous puissions mettre un visage sur votre nom!

Applaudissements.

Décompte des voix. En ce qui concerne le décompte des voix, en cas d'unanimité évidente et sur constat du Bureau, j'annoncerai directement le résultat, sans attendre le décompte des voix. C'est pourquoi pour tout vote, je vous demande d'afficher ostensiblement votre carton. La feuille récapitulative des votes recensera le résultat du vote pour avoir une preuve écrite.

En vertu du Règlement du Conseil général, je vous rappelle que les médias autorisés peuvent effectuer des prises de son ou d'images et assurer leur retransmission, mais doivent en informer



préalablement la Présidente. N'ayant pas été contactée, il n'y a donc pas de prise de son ou d'image ce soir.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, la séance est enregistrée conformément aux dispositions légales. Lorsque que vous prenez la parole, et je vous y encourage, merci d'annoncer si vous intervenez à titre personnel ou au nom de votre groupe et naturellement de tenir des propos au ton approprié et respectueux. Les textes des interventions doivent être remis à notre secrétaire, Mme Nathalie Defferrard Crausaz, au terme de la séance ou par voie électronique, au format Word, et dans les plus brefs délais.

Je prie enfin le public de rester assis durant toute la séance.

Représentations de la Présidente

La Présidente. Depuis le 3 juillet, j'ai eu le plaisir de recevoir plusieurs invitations à la plupart desquelles j'ai pu répondre présente:

- Le 6 juillet, j'ai eu l'honneur de participer à la tournée des montagnes. Journée riche en échanges et en découvertes ou redécouvertes de notre patrimoine.
- Le 1^{er} août, j'ai pu participer aux festivités de notre journée nationale. Nous avons pu déguster de superbes grillades au son des sonneurs de cloches, du cor des Alpes et d'accordéonistes. J'ai également pu dire quelques mots au travers du discours traditionnel.
- Le 21 août, j'ai été conviée à l'assemblée générale des Cultur@iles, à laquelle je n'ai malheureusement pas pu participer, étant en vacances. J'ai pu tout de même découvrir leur programme et celui d'autres sociétés dans la soirée du 30 août, lors de la Rentrée culturelle. Ce fut très intéressant de voir tout ce qui se passe au sein de notre commune au niveau culturel et aux alentours.
- Faute de ne pouvoir être à deux endroits à la fois, je n'ai pas pu répondre favorablement à l'invitation envoyée par Bossonn'Art qui avait lieu le même soir.
- Finalement, j'ai eu l'honneur de participer à l'Accueil des nouveaux habitants qui a eu lieu le 28 septembre. Il y avait une belle présence de nouveaux habitants ainsi que des sociétés châtelaises. J'ai même pu leur dire quelques mots de bienvenue.

Hommage aux défunts

La Présidente. Ce soir, j'ai une pensée particulière envers toutes les personnes qui ont été touchées par un deuil dans leur famille ou dans leur entourage. J'adresse un message particulier à notre Conseiller communal, Daniel Maillard, et à son frère Dominique, notre fidèle huissier, qui ont eu la douleur de perdre leur papa.

Soyons heureux d'avoir pu partager un moment de leur vie et, pour les honorer, je demande à l'assemblée de se lever pour observer une minute de silence.

Le plénum se lève et observe quelques instants de silence.

Naissance

La Présidente. Nous terminerons nos communications avec la mention d'un heureux événement. Notre collègue Cédric Pilloud est devenu durant l'été, pour la deuxième fois, l'heureux papa d'une petite fille: Tessa. Le petit bout de chou a déjà fêté ses deux mois. Nous adressons à toute sa famille nos vœux de bonheur et beaucoup de plaisir dans l'accompagnement de cette nouvelle vie! Félicitations Cédric!

Applaudissements.

1. Procès-verbal n°17 de la séance du 3 juillet 2024 – Approbation;

La Présidente. Nous allons approuver le procès-verbal n°17 du 3 juillet 2024. Avez-vous des remarques ou des corrections à propos de ce procès-verbal?

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Vote

À l'unanimité des 47 membres présents, ledit procès-verbal est accepté.



La Présidente. Je remercie Mme Nathalie Defferrard Crausaz pour sa rédaction et Mme Vanessa Montero pour sa transcription.

2. Note explicative – Mise à jour du Plan financier 2024 à 2028 – Présentation;

Jérôme Allaman, Conseiller communal en charges des Finances. Notre présentation va s'articuler en quatre parties: le planning, la mise à jour du Plan financier, la conclusion et vos questions.

1. Planning

Au mois de mai/juin 2024, la mise à jour du Plan financier a été lancée, suivie par son adoption par le Conseil communal à fin juillet et sa transmission à la Commission financière pour son rapport à la fin août. S'en est suivie la présentation de cette révision à la Commission financière, à la mi-septembre et la présentation ce soir du rapport de la Commission financière. Le Conseil général prend acte de cette révision sans qu'il y ait une véritable décision qui soit prise à ce sujet.

2. Mise à jour du Plan financier

A. Evolution des investissements

Les investissements sont classés en trois catégories:

- Catégorie I: Investissements nets déjà votés et en cours de réalisation:	13'552'300 francs
- Catégorie II: Investissements des domaines autofinancés, votés et projets:	18'687'120 francs
- Catégorie III: Investissements nets d'intention:	66'123'400 francs

Total	98'362'820 francs
--------------	--------------------------

Liste non exhaustive des éléments qui constituent la Catégorie I (13 552 300 francs):

0 Administration générale: 3 260 000 francs

Il reste un solde pour l'inventaire et le classement du fonds d'archives, pour le programme SIRH et le renouvellement de l'infrastructure informatique: 600 000 francs; montant pour le crédit d'étude du nouveau bâtiment administratif: 1 560 000 francs; Autres immeubles du patrimoine administratif: travaux pour les chalets d'alpage et crédit d'étude pour la Maison des Œuvres: 1 100 000 francs.

3 Culture, sports et loisirs: 2 410 000 francs

Sports: fin des travaux du Centre sportif et de la patinoire et subventions à recevoir: 760 000 francs; Parcs publics: aménagement de la nouvelle gare: 1 650 000 francs.

6 Trafic et télécommunications: 6 310 000 francs

Il y a un solde pour le secteur de la nouvelle Gare: 1 760 000 francs; le solde du crédit-cadre pour le réseau routier: 1 090 000 francs; le Chemin de l'Ermitage: 900 000 francs et un solde pour divers travaux (parking de covoiturage, traversée des Paccots, Route du Lac Lussy, parking de la Route du Lac Lussy et OPB à la Route du Dally: 2 560 000 francs.

7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire: 840 000 francs

Réaménagement du cimetière: 550 000 francs; Solde pour les études du PAD ZI Sud, révision de 20 PAD du PAL, Parc le Lussy: 290 000 francs.

8 Economie publique - Tourisme: 170 000 francs

Solde pour la signalétique: 170 000 francs.

Liste des éléments qui constituent la Catégorie II (18 687 120 francs):

Il s'agit des investissements nets des domaines autofinancés (DA) dans le Dicastère 7 *Protection de l'environnement et aménagement du territoire*: Eau potable et Epuration.



710 Approvisionnement en eau – eau potable: 11 305 700 francs

Ce montant comprend les nouveaux réservoirs du Scé et des Rosalys, le forage oblique aux Rosalys, le remplacement des conduites liées au turbinage à la Route de la Cierne, à la Route de Champ Thomas, à la Route du Lac Lussy, dans le secteur la Coula/Montmoirin, l'adduction d'eau dans la zone du PAD de l'Ancienne Gare.

720 Traitement des eaux usées – épuration: 7 381 420 francs

Ce montant comprend le bassin Le Lussy en Fossiaux, les mesures PGEE, l'implantation de nouveaux collecteurs selon le PGEE, l'équipement de base eaux claires (EC), eaux usées (EU) et la station de pompage du PAD Ancienne Gare.

Liste non exhaustive des éléments qui constituent la Catégorie III (66 123 400 francs):

0 Administration générale: 28 500 000 francs

Ce montant comprend la construction du nouveau bâtiment administratif: 23 500 000 francs; la rénovation de la Maison des Œuvres: 5 000 000 francs.

3 Culture, sports et loisirs: 7 200 000 francs

Ce montant comprend la rénovation de l'école de Fruence: 1 800 000 francs; la rénovation de la piste d'athlétisme et des équipements nécessaires à la pratique de ce sport au Centre sportif du Lussy: 4 100 000 francs; et l'aménagement des parcs publics de l'ancienne gare: 1 300 000 francs.

6 Trafic et télécommunications: 12 600 000 francs

Ce montant comprend la zone de rencontre à la Coula: 1 000 000 francs; les mesures de mobilité douce (traversée de la Veveyse) en partie subventionnées par l'Agglo Rivelac: 2 100 000 francs; la 1^{ère} étape de la requalification de la Route du Lac Lussy: 1 500 000 francs (estimée sommairement à 3 millions de francs); la 1^{ère} étape du réaménagement du parking du Grand Clos: 5 millions de francs (estimé sommairement à 10 millions de francs); la construction du giratoire de la ZI Sud: 1 500 000 francs (estimation sommaire); l'amélioration de la circulation dans le PAD Pra de Plan: 1 500 000 francs (estimation sommaire).

9 Finances et impôts – Immeubles du patrimoine financier: 11 500 000 francs

Ce montant comprend la construction d'un bâtiment aux Paccots pour les Services des eaux et de la Voirie et abritant un silo à sel: 1 800 000 francs; l'acquisition d'un terrain à Châtel-St-Denis pour y implanter un bâtiment pour les Services des eaux et de la Voirie: 1 200 000 francs; la construction du nouveau bâtiment pour les Services des eaux et de la Voirie: 8 500 000 francs.

Deux considérations émanent de l'observation de ces investissements:

1) un énorme degré d'incertitude à leur égard: les montants varient et s'affinent en fonction de l'avancement des études; ils peuvent parfois être retardés.

2) En ce qui concerne la projection financière, 50% des montants planifiés ont été pris en compte selon la recommandation issue de l'analyse de nos finances par BDO.

B. Evolution de la population et des contribuables

Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances. La projection de la population est calculée à partir de 80% des projets de construction. Le nombre de contribuables, quant à lui, correspond à 68,5% du chiffre de la population. Ces taux ont été vérifiés rétrospectivement ainsi que pour le futur. Compte tenu de ces hypothèses, on prévoit une augmentation de la population de 1710 habitants entre 2024 et 2028, pour atteindre les 10 200 en 2028.

A ce jour, nous sommes 8845 habitants, la population évolue un peu plus rapidement que ce que nous avons planifié.

C. Evolution des recettes fiscales

L'évolution des recettes fiscales des personnes physiques est en progression, compte tenu de l'évolution des contribuables. Cette progression oscille entre 3,3% et 4% pour les années 2024 à 2028. La mise à jour du Plan financier a été effectuée en juillet/août pour laquelle nous avons pris en compte la dernière statistique fiscale publiée par le Service cantonal des contributions en 2021.

En ce qui concerne la rétrospective des recettes fiscales des personnes morales, il a été tenu compte de l'impact de la réforme fiscale. Selon les informations en notre possession, nous avons estimé une évolution mesurée de 3% par an entre 2024 et 2028.



S'agissant des autres impôts (impôts à la source, contribution immobilière, prestation en capital, droit de mutation, gain immobilier, chiens, successions et donations, appareils automatiques (jeux)), nous avons analysé les tendances des années précédentes puis appliqué des hypothèses par type d'impôt mais cela reste des impôts qui fluctuent beaucoup. A noter l'année record 2022 avec plus de 9,6 millions de francs de recettes.

D. Progression des charges et des produits en fonction des nouveaux investissements et des futures prestations

En guise de synthèse des résultats, le tableau joint à la note explicative met en évidence les tendances. La situation des années 2019 à 2022 au niveau de la marge d'autofinancement et du cash-flow était très bonne. En 2024 et 2025, elle reste bonne. En revanche, la situation se péjore à partir de 2026. Plusieurs facteurs expliquent cette tendance:

- L'impact des charges de transfert avec l'évolution de la population
- L'impact des amortissements calculés sur les nouveaux investissements. Pour cette période, nous avons tablé sur un scénario où les dépenses d'investissement s'élèveraient à 49 millions de francs pour les années à venir. En revanche, il n'a pas encore été tenu compte des éventuelles recettes découlant des nouveaux investissements.
- Nous n'avons pas tenu compte non plus des recettes extraordinaires.

INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS										
Analyse économique	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes y.c. amort. subv., sans DA	38 353 789	40 734 876	43 353 752	45 096 957	41 332 558	44 557 922	45 714 975	46 969 065	48 242 259	49 367 527
Dépenses y.c. amort., sans DA	34 951 633	36 826 598	37 966 484	38 911 072	40 516 783	44 251 491	46 266 667	48 631 486	51 074 381	53 552 788
MNA	3 402 156	3 908 278	5 387 268	6 185 885	815 775	306 431	-551 692	-1 662 421	-2 832 122	-4 185 261
Ordures ménagères et déchetterie	-6 586	81 563	79 643	59 347	-50 733	-153 430	-153 430	-153 430	-153 430	-153 430
Réseaux d'égouts, d'épuration	633 024	728 384	694 464	877 620	185 900	146 730	146 730	146 730	146 730	146 730
Service des eaux	230 170	159 641	218 924	205 573	537 443	426 780	426 780	426 780	426 780	426 780
Solde DA	856 608	969 588	993 031	1 142 540	672 610	420 080	420 080	420 080	420 080	420 080
MNA après DA	4 258 764	4 877 866	6 380 299	7 328 425	1 488 385	726 511	-131 612	-1 242 341	-2 412 042	-3 765 181
Amortissements nets yc DA	2 334 535	2 653 657	2 542 778	2 716 342	2 976 668	3 621 420	3 731 659	3 993 755	4 328 833	4 601 512
Cash-flow	6 593 299	7 531 523	8 923 077	10 044 767	4 465 053	4 347 931	3 600 047	2 751 414	1 916 791	836 331
Recettes investissement yc DA	1 052 023	2 872 944	5 397 686	3 832 061	2 661 956	1 981 440	1 819 525	602 850	420 375	937 250
Dépenses investissement yc DA	-13 323 508	-11 911 797	-9 092 344	-20 745 201	-25 852 704	-6 391 005	-12 303 345	-14 006 000	-11 327 500	-10 915 000
Rénovation patrimoine financier							-1 500 000	-5 000 000		
Vente patrimoine financier						1 434 600				
Solde financier	-5 678 186	-1 507 330	5 228 419	-6 868 373	-18 725 696	1 372 966	-8 383 773	-15 651 736	-8 990 334	-9 141 419
Endettement net	40 388 775	41 896 105	36 667 686	43 536 059	62 261 755	60 888 789	69 272 562	84 924 298	93 914 632	103 056 051

Il faut relever que les frais financiers des projets intercommunaux ne sont pas intégrés dans le Plan financier communal pour l'instant. En conclusion, la marge d'autofinancement est faible et le recours à l'emprunt sera nécessaire. Par conséquent, il se peut que ces prochaines années, les dépenses ne se feront pas au rythme mentionné et que certains projets seront décalés dans le temps.

3. Conclusion

Jérôme Allaman, Conseiller communal en charges des Finances. Pour conclure, quelques constats et considérations sur la situation des finances communales présentée dans le Plan financier:

- Diminution de la marge nette d'autofinancement due principalement aux amortissements des nouveaux investissements;
- Diminution des recettes fiscales des personnes morales importantes, consécutivement à la réforme fiscale des entreprises;
- Recettes fiscales des personnes physiques en progression;
- Bonne situation financière à l'heure actuelle pour aborder tous les projets à venir;
- Recours à l'endettement pour financer les nouveaux investissements;
- L'endettement va donc augmenter.

Note explicative du Conseil communal au Conseil général

Objet:

Mise à jour du Plan financier 2024 à 2028

Introduction

Le Conseil communal a l'honneur de transmettre, pour information, la mise à jour du plan financier 2024 à 2028, validé en séance ordinaire le 3 septembre 2024.

Le plan financier est un instrument d'information qui porte principalement sur les intentions et perspectives



d'investissement. Si le budget est un instrument de planification à court terme et essentiel à la gestion courante, le plan financier quant à lui recense les investissements prioritaires arrêtés et ambitionnés par le Conseil communal. Cette planification financière donne une vue d'ensemble sur l'évolution prévisible des recettes et des dépenses courantes, des investissements, ainsi que de l'endettement. C'est un outil permettant de juger des moyens à disposition pour la mise en œuvre des projets.

Conformément à la loi, le plan financier est réactualisé chaque année afin de prendre en compte les changements intervenus tant au niveau de l'environnement socio-économique, que des adaptations légales et des besoins de notre Commune. Le plan financier est un instrument d'information et de gestion. Il doit tenir compte des nouveaux paramètres qui surgissent inmanquablement.

Analyse de la planification des investissements de 2024 à 2028 (cf. liste annexée)

Le tableau des investissements de 2024 à 2028 a été mis à jour et inventorie les investissements prioritaires arrêtés par le Conseil communal. Ces investissements devraient se réaliser durant les cinq prochains exercices comptables.

La planification des investissements montre les options prises, à un temps T, pour développer la Commune. Ce n'est pas un acte contraignant engageant le Conseil communal de manière irrévocable.

Le renouvellement et le développement de nos infrastructures ainsi que le maintien d'un service public de valeur sont nécessaires. C'est dans ce contexte évolutif et cyclique que la planification des investissements a été mise à jour et préparée.

Ces options n'ont qu'un caractère indicatif. Le Conseil général prend acte du plan des investissements et peut y apporter des commentaires.

Les investissements nets planifiés pour les années 2024 à 2028 s'élèvent à 98,4 millions de francs. Ces projets découlent de la volonté de maintenir des infrastructures de qualité, de remplir les tâches que notre collectivité doit assumer et de fournir des prestations de qualité à sa population. Le programme est ambitieux et la marge d'autofinancement est estimée insuffisante pour assurer le financement de ces projets. Le recours à l'emprunt sera nécessaire et l'endettement augmentera.

Comme recommandé par la société BDO lors de l'analyse effectuée par leur soin, le Conseil communal a pris en compte le 50% des montants d'investissements planifiés pour la projection financière des frais financiers (intérêts et amortissements). C'est, par conséquent, un montant de 49,2 millions de francs qui est pris en compte.

Analyse de la planification des investissements de 2023 à 2027 (cf. liste annexée)

Le tableau des investissements de 2024 à 2028 a été mis à jour et inventorie les investissements prioritaires arrêtés par le Conseil communal. Ces investissements devraient se réaliser durant les cinq prochains exercices comptables.

La planification des investissements montre les options prises, à un temps T, pour développer la Commune. Ce n'est pas un acte contraignant engageant le Conseil communal de manière irrévocable.

Le renouvellement et le développement de nos infrastructures ainsi que le maintien d'un service public de valeur sont nécessaires. C'est dans ce contexte évolutif et cyclique que la planification des investissements a été mise à jour et préparée.

Ces options n'ont qu'un caractère indicatif. Le Conseil général prend acte du plan des investissements et peut y apporter des commentaires.

Les investissements nets planifiés pour les années 2024 à 2028 s'élèvent à 98,4 millions de francs. Ces projets découlent de la volonté de maintenir des infrastructures de qualité, de remplir les tâches que notre collectivité doit assumer et de fournir des prestations de qualité à sa population. Le programme est ambitieux et la marge d'autofinancement est estimée insuffisante pour assurer le financement de ces projets. Le recours à l'emprunt sera nécessaire et l'endettement augmentera.

Comme recommandé par la société BDO lors de l'analyse effectuée par leur soin, le Conseil communal a pris en compte le 50% des montants d'investissements planifiés pour la projection financière des frais financiers (intérêts et amortissements). C'est, par conséquent, un montant de 49,2 millions de francs qui est pris en compte.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes investissement yc DA	-1 052 023	-2 872 944	-5 397 686	-3 832 061	-2 661 956	-3 962 880	-3 639 050	-1 205 700	-840 750	-1 874 500
Dépenses investissement yc DA	13 323 508	11 911 797	9 092 344	20 745 201	25 852 704	12 782 010	24 606 690	28 012 000	22 655 000	21 830 000
Investissements nets	12 271 485	9 038 853	3 694 658	16 913 140	23 190 748	8 819 130	20 967 640	26 806 300	21 814 250	19 955 500
Total investissements nets 2019 à 2023					65 108 884	Total investissements nets 2024 à 2028				

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes investissement yc DA	-1 052 023	-2 872 944	-5 397 686	-3 832 061	-2 661 956	-1 981 440	-1 819 525	-602 850	-420 375	-937 250
Dépenses investissement yc DA	13 323 508	11 911 797	9 092 344	20 745 201	25 852 704	6 391 005	12 303 345	14 006 000	11 327 500	10 915 000
Investissements nets	12 271 485	9 038 853	3 694 658	16 913 140	23 190 748	4 409 565	10 483 820	13 403 150	10 907 125	9 977 750
Total investissements nets 2019 à 2023					65 108 884	Total investissements nets 2024 à 2028				

Analyse de l'évolution de la population et des contribuables

L'évolution projetée de la population prédit une augmentation de 1710 habitants à l'horizon 2028. Entre 2019 et 2023, la Commune a enregistré 1540 habitants supplémentaires. Comme pour les estimations précédentes, les hypothèses se sont fondées sur les constructions en cours et les projets de construction (80% des projets).

À partir du chiffre de la population de 2020, l'estimation du nombre de contribuables a été planifié à 68,5% au



lieu de 67,5% (cf. planification précédente). Ce nombre de contribuables sert de base de calcul pour l'estimation des recettes fiscales des personnes physiques.

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Habitants	7 216	7 449	7 785	8 163	8 511	8 826	9 156	9 521	9 891	10 222
Selon statistique cantonale					Projection selon constructions en cours et projets (80%)					
Contribuables	4 869	5 120	5 340	5 592	5 830	6 046	6 272	6 522	6 775	7 002
Selon statistique cantonale					Projection - pris en compte taux de 68.5% au lieu de 67.5% pour projection contribuables					

Analyse de l'évolution des recettes fiscales

L'évaluation des impôts sur les personnes physiques a été calculée à partir de l'évolution du nombre de contribuables. La progression annuelle varie entre +3,3% et +4%. Cette estimation fiscale tient compte également d'informations en possession de l'administration sur l'arrivée ou le départ de contribuables. Pour rappel, les recettes des impôts sur les personnes morales ont diminué consécutivement à la réforme fiscale des entreprises qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020. La projection est fondée sur les chiffres de la statistique fiscale cantonale 2021.

Personnes physiques	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nombre de contribuables PP	4 869	5 120	5 340	5 592	5 830	6 046	6 272	6 522	6 775	7 002
IPP	18 472 891	18 867 904	19 694 466	20 815 699	21 701 632	22 505 671	23 346 935	24 277 537	25 219 306	26 064 292
VPIC (IPP)	220 968	225 693	235 580	248 992	259 589	269 207	279 270	290 401	301 666	311 774
VPIC/C (IPP)	45,38	44,08	44,12	44,53	44,53	44,53	44,53	44,53	44,53	44,53
Accroissement IPP	4.48%	2.14%	4.38%	5.69%	4.26%	3.70%	3.74%	3.99%	3.88%	3.35%
Coefficient	83.6	83.6	83.6	83.6	83.6	83.6	83.6	83.6	83.6	83.6
Personnes morales	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
IPM	4 230 204	3 862 766	4 369 743	3 369 263	3 641 444	3 900 000	4 017 000	4 137 510	4 261 635	4 389 484
VPIC	50 601	46 205	52 270	40 302	43 558	46 651	48 050	49 492	50 976	52 506
Accroissement IPM	-17.23%	-8.69%	13.12%	-22.90%	8.08%	7.10%	3.00%	3.00%	3.00%	3.00%
Coefficient	83.6	83.6	83.6	83.6	83.6	83.6	83.6	83.6	83.6	83.6

Les autres impôts ont été évalués comme suit:

Autres recettes fiscales	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Hypothèses
Impôt à la source	821 436	867 591	898 287	966 002	781 170	910 245	955 757	1 003 545	1 053 722	1 106 408	Moy. 5 ans 866 900 francs + 5 % chaque année
Contribution immobilière	2 228 650	2 585 173	2 690 666	2 740 581	2 910 006	2 910 000	2 968 200	3 027 564	3 088 115	3 149 878	Statu quo 2024, puis + 2 % chaque année
Impôt sur les prestations en capital	397 581	350 324	582 682	503 156	587 298	557 000	557 000	557 000	557 000	557 000	Moy. 5 ans
Droits de mutation et de timbres	1 502 965	1 418 453	2 678 942	3 237 596	1 220 726	2 380 000	2 380 000	2 380 000	2 380 000	2 380 000	Moy. 3 ans
Impôts sur successions et donations	195 406	52 166	20 809	80 286	38 625	77 460	77 460	77 460	77 460	77 460	Moy. 5 ans
Impôt sur les chiens	10 520	11 260	12 340	49 880	57 140	57 140	57 140	57 140	57 140	57 140	Statu quo comptes 2023
Impôt sur les appareils automatiques	6 352	5 689	5 910	5 881	5 995	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	Statu quo comptes 2023
Impôts sur les gains immobiliers	870 893	1 305 144	1 222 501	2 025 524	977 682	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	Moy. 3 ans
Total	6 033 803	6 595 800	8 112 137	9 608 904	6 578 642	8 297 845	8 401 557	8 508 709	8 619 438	8 733 886	

Analyse des résultats

La mise en place du nouveau système comptable (MCH2) en 2022 ne facilite pas la comparaison avec les années antérieures. L'estimation de l'évolution des charges et des recettes du compte de résultats est établie en fonction de la nature des opérations.

Dans la gestion de la plupart de ses charges, la Commune n'a pas ou très peu de marge de manœuvre. Ces charges sont regroupées sous «Charges de transfert». Les frais financiers pour les projets intercommunaux (RSSV, ACV, ASSCOV) ne sont pas intégrés, pour l'instant, dans cette planification 2024 à 2028 car les projets sont encore en cours d'étude. Les charges du personnel communal ont été estimées à la hausse, que ce soit en lien avec les décisions prises ou avec l'importance de l'adaptation des ressources nécessaires pour faire face au volume de travail et aux défis que représente la gestion de la Commune.

Les estimations doivent rester prudentes tout en se rapprochant le plus de la réalité.

La marge d'autofinancement reste relativement faible en regard des investissements souhaités.

INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS										
Analyse économique	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes y.c. amort. subv., sans DA	38 353 789	40 734 876	43 353 752	45 096 957	41 332 558	44 557 922	45 714 975	46 969 065	48 242 259	49 367 527
Dépenses y.c. amort., sans DA	34 951 633	36 826 598	37 966 484	38 911 072	40 516 783	44 251 491	46 266 667	48 631 486	51 074 381	53 552 788
MNA	3 402 156	3 908 278	5 387 268	6 185 885	815 775	306 431	-551 692	-1 662 421	-2 832 122	-4 185 261
Ordres ménagères et déchetterie	-6 586	81 563	79 643	59 347	-50 733	-153 430	-153 430	-153 430	-153 430	-153 430
Réseaux d'égouts, d'épuration	633 024	728 384	694 464	877 620	185 900	146 730	146 730	146 730	146 730	146 730
Service des eaux	230 170	159 641	218 924	205 573	537 443	426 780	426 780	426 780	426 780	426 780
Solde DA	856 608	969 588	993 031	1 142 540	672 610	420 080	420 080	420 080	420 080	420 080
MNA après DA	4 258 764	4 877 866	6 380 299	7 328 425	1 488 385	726 511	-131 612	-1 242 341	-2 412 042	-3 765 181
Amortissements nets yc DA	2 334 535	2 653 657	2 542 778	2 716 342	2 976 668	3 621 420	3 731 659	3 993 755	4 328 833	4 601 512
Cash-flow	6 593 299	7 531 523	8 923 077	10 044 767	4 465 053	4 347 931	3 600 047	2 751 414	1 916 791	836 331
Recettes investissement yc DA	1 052 023	2 872 944	5 397 686	3 832 061	2 661 956	1 981 440	1 819 525	602 850	420 375	937 250
Dépenses investissement yc DA	-13 323 508	-11 911 797	-9 092 344	-20 745 201	-25 852 704	-6 391 005	-12 303 345	-14 006 000	-11 327 500	-10 915 000
Rénovation patrimoine financier								-1 500 000		
Vente patrimoine financier						1 434 600				
Solde financier	-5 678 186	-1 507 330	5 228 419	-6 868 373	-18 725 696	1 372 966	-8 383 773	-15 651 736	-8 990 334	-9 141 419
Endettement net	40 388 775	41 896 105	36 667 686	43 536 059	62 261 755	60 888 789	69 272 562	84 924 298	93 914 632	103 056 051

Conclusion

La planification des investissements telle que projetée dans les prochains exercices est ambitieuse. Elle reflète les défis qui attendent notre collectivité à court et à moyen termes. Elle livre l'expression du développement de la Commune.

Les infrastructures envisagées sont toutes essentielles au maintien de l'attractivité de notre Commune dans les décennies à venir. Leur concrétisation ne se déroulera peut-être pas au rythme mentionné, mais l'Exécutif souhaite s'y référer. Ces projets influenceront assurément les finances communales. Considérant les marges d'autofinancement attendues pour 2024 à 2028, il se dégage une insuffisance des ressources financières de



plus de 40,7 millions de francs. S'il est vrai que ce plan a un caractère évolutif, il est évident que le recours à l'emprunt sera nécessaire.

La conséquence directe de cette situation sera une augmentation de l'endettement communal, qui avait pu être évitée lors des derniers exercices, où un certain équilibre avait pu être maintenu entre la marge d'autofinancement et les investissements nets. De 2019 à 2023, les investissements nets se sont élevés à 65,1 millions de francs et l'endettement a augmenté de 23,4 millions.

Ce plan financier résulte d'une réflexion unilatérale de l'Exécutif. Toutefois, il est essentiel que l'Exécutif et le Législatif s'unissent autour d'objectifs communs.

Le Conseil communal
Châtel-St-Denis, le 3 septembre 2024.

Rapport de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. En vue de la séance du Conseil général de ce soir, la Commission financière s'est réunie à trois reprises, afin d'étudier la mise à jour du Plan financier 2024-2028 ainsi que les Messages n°77 à 82. Elle vous livre son rapport.

La Commission financière a demandé pourquoi les montants de la participation de la Commune de Châtel-St-Denis aux différentes associations communales ne sont pas indiqués dans la planification financière des années à venir.

Le Conseil communal nous a confirmé qu'aucun nouveau projet ne sera réalisé dans un délai de cinq ans par les associations (ASSCOV, RSSV, ACV). De ce fait, il n'est pas mentionné de frais financiers de ces associations pour la période 2024-2028.

La Commission s'est inquiétée de l'évolution des coûts pour le projet du bâtiment de la voirie situé aux Paccots passant de 720 000 francs à 1 800 000 francs. Le Conseil communal nous a expliqué le redimensionnement du projet initial.

La Commission financière s'est interrogée sur les coûts et l'avenir du bâtiment «PPE le CAB». Il s'avère que ce bâtiment dégage un bénéfice de 364 909 francs sur l'année 2023 et qu'un montant quasiment identique est budgétisé pour l'année 2024. Ce bâtiment figure au bilan, sous patrimoine financier, à une valeur de 8 617 000 francs. Il en ressort que ce bâtiment rapporte financièrement à la Commune.

La Commission financière est consciente que cette planification est un outil de travail et que la priorisation des investissements sera nécessaire, afin de maîtriser la progression de la dette communale dans des proportions acceptables.

Pour terminer, la Commission financière tient à remercier le Conseil communal et le Service des finances, notamment sa responsable, Mme Chantal Vasta, pour le travail fourni et les explications données.

Discussion générale

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le Conseil général prend ainsi acte du Plan financier 2024-2028.

3. Message n°77 – Propriétés communales – Immeubles du patrimoine administratif – Reconstruction du chalet des Pueys – Crédit d'étude de 250 000 francs – Approbation;

Représentant du Conseil communal

M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Bâtiments, résume le Message ci-après:

Message n°77 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Propriétés communales – Immeubles du patrimoine administratif – Reconstruction du chalet des Pueys – Crédit d'étude de 250 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°77 concernant l'octroi d'un crédit de 250 000 francs destiné à l'étude de la reconstruction du chalet des Pueys.



Situation de départ

Le 23 juillet 2022, le chalet des Pueys, situé sur l'article 2529 du RF de la Commune de Châtel-St-Denis, subissait un important incendie. Le bâtiment a été partiellement détruit, seul un tiers du volume est resté intact grâce au mur coupe-feu. Il s'agit de la partie agricole du chalet. Le solde du bâtiment, comprenant le local du club alpin suisse (CAS) et la partie « colonie », a été totalement réduit à néant.

La Ville de Châtel-St-Denis est propriétaire de ce chalet et désire le reconstruire « plus beau qu'avant ». Le chalet des Pueys fait partie de la vie des Châteloises et Châtelois depuis de nombreuses années, aussi bien dans le cadre des camps de sport des élèves de notre cercle scolaire que lors de réservations à titre privé ou associatif.



Contexte historique

De l'automne 2022 à ce jour, de nombreuses discussions avec la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) ont été nécessaires pour obtenir une entrée en matière en vue de reconstruire ce chalet de club hors de la zone à bâtir.

Le fruit des recherches du CAS nous permet de vous présenter l'historique suivant:

1837	La Commune de Châtel-St-Denis construit le chalet.
env. 1900	L'hospice, regroupant vieillards, orphelins et bétail, occupe le chalet pendant la période estivale. L'hospice est géré par les Sœurs de St-Vincent de Paul.
env. 1905	L'hospice transforme une partie du chalet pour recevoir des orphelins: création de dortoirs, cuisine et chapelle.
env 1965	L'hospice n'accueille plus d'orphelins et les Sœurs quittent l'hospice.
1968	La section Dent-de-Lys du CAS reprend la partie non agricole. Plusieurs transformations sont apportées au bâtiment par le CAS.
1972	La chapelle est démontée et le CAS bâtit un local à part. Le chalet commence à être utilisé pour les camps scolaires. Les membres du CAS débutent le gardiennage le week-end.
1977	Un chauffage central à bois et une fosse septique sont installés.
1981	La 1 ^{ère} étape de construction du bûcher (sous autorisation spéciale) est réalisée.
1988	Le CAS finance l'alimentation électrique.
1990	Le bûcher est achevé, lors d'une 2 ^e étape.
1996 à 2011	Des travaux d'entretien (sanitaires, cuisine et dortoirs) sont réalisés.
2020	Le CAS obtient une patente pour l'accueil de locataires

But de la dépense

Enthousiaste à l'idée de faire renaître un pan du patrimoine châtelais, le Conseil communal vous propose de mandater un architecte et des ingénieurs spécialisés pour établir les phases SIA 31 à 41, c'est-à-dire la demande de permis de construire et l'établissement des soumissions. Le crédit d'étude a ainsi pour objectif définir le coût précis des travaux de rénovation et de soumettre un projet concret aux services cantonaux en vue de l'obtention d'un permis de construire.



L'avant-projet prévoit une reconstruction à l'identique, à savoir.



Secteur agricole (sanitaires) Secteur CAS (réfectoire, cuisine, dortoir, rangement, local vélos sanitaires) Secteur accueil (réfection coupe-feu) (réfectoire, cuisine, dortoir, bureau, sanitaires)

Plan de financement

Rubriques comptables 2024.077 / 0292.5290.00

Architecte	Fr. 150'000.00
Ingénieurs spécialisés	Fr. 50'000.00
Frais de procédure et réserve	Fr. 50'000.00
Coût total estimé à la charge de la Commune	Fr. 250'000.00

A la charge des budgets des investissements 2024 et 2025.

Un montant de 220 000 francs était inscrit dans le Plan financier 2023–2027. Le Conseil général a validé un montant d'intention (catégorie III) de 300 000 francs au budget des investissements 2024. Ce montant a été ajusté dans le Plan financier 2024–2028 à 300 000 francs.

Charges annuelles d'amortissement planifiées, dès 2026

Amortissement (durée d'utilisation: 10 ans) 10% de Fr. 250'000.00 Fr. 25'000.00

Dans le cadre de la reconstruction du bâtiment, l'ensemble du crédit sera ensuite amorti à 3%.

Le montant de l'étude ainsi que le montant de la reconstruction seront en partie financés par l'indemnité de l'assurance ECAB (Fr. 1'324'832.00).

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Cette étude n'a aucune influence sur les charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 250 000 francs destiné à l'étude de la reconstruction du chalet des Pueys.

Châtel-St-Denis, août 2024

Le Conseil communal

Rapport et préavis de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a analysé votre Message. La Commission financière a pris bonne note de l'information du Conseil communal qui confirme que si l'autorisation de construire est refusée, les coûts d'étude seront de 160 000 francs, car les soumissions ne seront pas réalisées. Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Jérémie Favre (PLR). Après lecture du Message n°77, le groupe PLR est favorable à l'octroi du crédit demandé. La reconstruction du chalet des Pueys est importante pour notre région. Hormis sa fonction de chalet d'alpage, ce grand chalet a accueilli d'innombrables fêtes, colonies, camps sportifs, retraites et autres. Il est primordial qu'il en soit de nouveau ainsi. Depuis le début du XIX^e siècle, ce bâtiment fait partie de notre patrimoine. Nous devons le faire renaître de ses cendres.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.



EXAMEN DE DÉTAIL

Article premier

Pas d'observation. Adopté.

Article 2

Pas d'observation. Adopté.

Article 3

Pas d'observation. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

A l'unanimité des 47 voix, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de 250 000 francs destiné à l'étude de la reconstruction du chalet des Pueys, tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°77 du Conseil communal, du 3 septembre 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 250 000 francs destiné à l'étude de la reconstruction du chalet des Pueys.

Article 2

Cette étude contribue à l'expansion de la valeur du patrimoine immobilier, et son montant est amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2026.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 9 octobre 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

Ana Rita Domingues Afonso

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

4. Message n°78 – Sport – Centre sportif du Lussy – Service des bâtiments – Achat d'un tracteur à gazon – Crédit d'engagement de 80 000 francs – Approbation;

Représentant du Conseil communal

M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Bâtiments, résume le Message ci-après:

Message n°78 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Sport – Centre sportif du Lussy – Service des bâtiments – Achat d'un tracteur à gazon – Crédit d'engagement de 80 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°78 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 80 000 francs destiné à l'acquisition d'un tracteur de type « John Deer 3039R », qui sera utilisé pour l'entretien des terrains du Centre sportif du Lussy.



Contexte

Le modèle actuel, de marque KUBOTA, qui affiche près de 3300 heures de travail pour plus de 20 ans de service, engendre de plus en plus de frais d'entretien aussi bien au niveau du véhicule lui-même qu'au niveau du système de tonte du gazon.

Les pièces de rechange sont difficiles à trouver et, vu leur rareté, leur prix augmente.

L'engin décrit ci-avant sera remplacé par un modèle similaire répondant aux besoins actuels.

But de la dépense

Conformément à la planification des investissements communaux pour la période 2024-2028, le Conseil communal vous propose de remplacer le tracteur KUBOTA STA-35 du Centre sportif du Lussy.

Le nouveau véhicule servira principalement à l'entretien des espaces verts du site du Lussy.

L'ancien tracteur sera repris par le fournisseur pour un montant de 6000 francs.

Plan de financement

Rubrique comptable 2024.078 / 3411.5060.00

Coût total estimé à la charge de la Commune

Fr. 80'000.00

À la charge du budget des investissements 2025.

Le Conseil général a validé un montant d'intention (catégorie III) de 70 000 francs au budget des investissements 2024 mais celui-ci ne sera pas utilisé en 2024. Si le Conseil général approuve la présente demande de crédit, le montant de 80 000 francs sera inscrit au budget des investissements 2025 en montant voté (catégorie I).

Charges annuelles d'amortissement planifiées, dès 2026

Amortissement (durée d'utilisation: 10 ans)

10% de Fr. 80'000.-

Fr. 8'000.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

L'objet de cette dépense constituant le remplacement d'un véhicule, cette acquisition n'a aucune incidence sur les charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 80 000 francs destiné à l'acquisition d'un tracteur à gazon de type « John Deer 3039R » en remplacement du tracteur « KUBOTA STA-35 », à l'usage du Service des bâtiments pour l'entretien des terrains du Centre sportif du Lussy.

Châtel-St-Denis, août 2024

Le Conseil communal

Rapport et préavis de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Président de la Commission financière. La Commission financière a analysé votre Message et a pris bonne note que ce montant représente la somme maximale pour cet achat. Elle regrette que plusieurs offres n'aient pas été proposées dans ce Message.

Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

A 20h10, M. Roland Mesot, Conseiller communal, en charge de l'aménagement du territoire et des constructions entre dans la salle.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Groupes politiques

M. Frank Burgy, au nom du groupe UDC-PAI. Le groupe UDC-PAI ne remet pas en question le renouvellement du véhicule actuel mais s'interroge sur le montant ainsi que le type de véhicule souhaité.

En 2024, la plupart des personnes possédant une surface engazonnée utilisent un robot-tondeuse. Très peu d'entre eux y renonceraient pour reprendre une tondeuse classique. Indépendamment des conditions météorologiques, le robot fauche tous les jours sans laisser de traces sur le terrain au contraire d'un véhicule plus lourd. De plus, vu que ce véhicule a pour mission de s'occuper uniquement des espaces verts, que le montant d'engagement ne comprend aucun agrégat, pourquoi ne pas directement acheter un véhicule tondeuse directement équipé à cet effet au lieu d'équiper un tracteur standard avec un groupe de fauche et un bac de ramassage? Ce type de véhicules tondeuses est beaucoup plus adapté au niveau du poids, de la maniabilité et surtout moins onéreux.

Revenons aux robots. Je vais vous citer une série d'arguments les concernant:



- environ 30 000 francs pour équiper les deux terrains;
- pas de câble délimitant le périmètre de travail, tout est géré par GPS donc aucun souci avec des câbles lors de la scarification du terrain;
- il travaille 7j/7j par n'importe quel temps;
- pas besoin d'évacuer le gazon fauché, donc pas de frais ni d'odeurs;
- l'intendant du Centre sportif se dégage du temps pour effectuer d'autres tâches (comme mentionné dans le Message, un total de 3300 heures pour 20 ans de service donc 165 heures par année);
- il rentre entre guillemets dans sa maison tous les soirs et n'encombre pas un garage pour être à l'abri.

Finalement, en tant que Commune Cité de l'énergie, il serait judicieux de se tourner sur un véhicule électrique au lieu d'un moteur à combustion.

Plusieurs communes, telles que Savièse, Ardon, St-Léonard, Orsières et Saxon pour ne pas en citer d'autres, utilisent des robots pour leurs terrains de foot et ne n'y renonceraient en aucun cas.

Après tous ces éléments cités, le groupe UDC-PAI pose les questions suivantes:

1. Pourquoi ne pas prendre à l'essai un robot pour se faire son propre avis au lieu de se précipiter sur ce tracteur?
2. Pourquoi le seul vendeur de véhicules d'entretien des espaces verts de la Commune n'a pas reçu de demande d'offre?

Au vu de ce qui précède, le groupe UDC-PAI vous incite à refuser le Message tel que présenté. Un nouveau Message sera le bienvenu après avoir fait l'essai de robots ou d'un autre véhicule.

La Présidente. Merci M. F. Burgy. Y a-t-il d'autres interventions de groupes politiques?

M. Julien Berthoud, au nom du groupe PLR. Lors de notre séance de préparation de groupe, ce Message nous a quelque peu interpellé et ce, à plusieurs égards. Tout d'abord, le crédit d'engagement peut sembler important pour un véhicule dont l'utilisation passée n'a été que de 3300 heures en 20 ans, ce qui fait un usage quotidien d'à peine 45 minutes sur une base de 220 jours ouvrables par année, soit un taux d'utilisation journalier de 9% environ. Avant de revenir sur ce crédit d'engagement, nous aurions souhaité savoir si d'autres pistes avaient été explorées, telles que la demande d'un devis à d'autres prestataires locaux ou régionaux pour un véhicule neuf ou d'occasion, diesel ou électrique répondant au même cahier des charges, avec idéalement un agrégat supplémentaire afin de maximiser son utilisation? La question de « *outsourcer* » ce service, c'est-à-dire de faire ou de faire faire à une conciergerie externe? L'exploration de modalités de financement, à savoir l'étude d'un leasing ou d'une location plutôt qu'un achat? Enfin, est-ce que l'achat d'un terrain synthétique à terme n'engendrerait pas une sous-utilisation de ce véhicule? Au vu des questions qui précèdent, pourriez-vous nous partager vos réflexions et surtout les motivations qui ont conduit à exclure ces pistes de votre Message et à choisir de procéder à l'achat du véhicule? En conclusion, une grande majorité du groupe PLR ne soutiendra pas ce Message.

La Présidente. Merci M. J. Berthoud. M. Daniel Maillard, souhaitez-vous répondre à quelques remarques ou questions?

M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Bâtiments. Tout d'abord, au sujet du montant. Comme je vous l'ai dit, le montant apparaît élevé mais sera très certainement plus bas. Quant au choix du type de véhicule, nous avons effectué des tests. Notre proposition ne tombe pas du ciel. Les utilisateurs ont été consultés, ainsi que des spécialistes. Vous connaissez les contraintes qui pèsent sur l'usage de ces terrains. Nous avons conclu des contrats d'entretien pour les terrains du stade. La société RealSport a participé aux réflexions qui ont nourri l'argumentaire du Message que nous vous soumettons ce soir.

Pourquoi pas une simple tondeuse? Tout simplement parce que nous ne voulons pas faire uniquement de la tonte avec ce véhicule tondeuse qui pourra être équipé d'autres agrégats, dont nous disposons, à d'autres usages et dont nous ne parlons pas dans ce Message comme une herse, un rouleau, des accessoires pour la scarification. Il faut donc que le véhicule que nous souhaitons acquérir puisse être équipé avec ces agrégats.

Nous avons aussi besoin d'un relevage pour les agrégats, ce qui a limité le panel de tracteurs disponibles.

En ce qui concerne les robots de tonte, nous avons également analysé leurs performances car j'estimais que c'était une bonne solution mais il n'y a pas que des avantages. En effet, certains éléments ont été considérés comme un obstacle à leur usage sur le site du Lussy: tout d'abord, la première tonte de l'année nécessite de recourir à un tracteur, tout comme les autres soins du gazon tels que la scarification. Le robot doit pouvoir faucher tous les jours, en l'occurrence toutes les nuits car le site est très occupé par les enfants, les écoles ou les sportifs durant la journée. Cet



emploi périscolaire impose au robot de débiter son travail à partir de 21h00 voire 22h00; cela limite grandement le choix. Cette solution est mieux adaptée à des terrains dont les utilisateurs sont issus d'un club de football uniquement. De plus, nous ne sommes pas à l'abri de problèmes techniques sur ces robots car il faut que le site soit parfaitement rangé sinon, lors d'une percussive avec un objet, le robot s'arrête et ne fait plus son travail. Il y a également le problème du « vandalisme », car le robot peut être déplacé en dehors du périmètre ou des enfants peuvent se mettre dessus et celui-ci va s'arrêter de fonctionner. Là où le robot fonctionne bien, ce sont dans les stades ou sur les sites grillagés ou fermés, ce qui n'est pas du tout le cas ici, puisque les terrains 2 et 3 sont au bord d'une école et très occupés.

A propos du terrain synthétique, les agrégats nécessaires pour le broser seront probablement compatibles avec le nouveau tracteur. Je ne suis pas un spécialiste du domaine, mais nous avons été entourés pour ce projet par les utilisateurs et les spécialistes. Je suis convaincu par les arguments qui ont été donnés et j'ai envie de leur faire confiance. Je vous demande d'en faire de même.

M. Frank Burgy, au nom du groupe UDC-PAI. Je souhaite juste rebondir sur l'explication de M. D. Maillard concernant l'argument du vandalisme. C'est une question que nous avons soulevée également à laquelle nous objectons qu'actuellement, il y a un appartement pour le concierge, qui est sur place. Ainsi, cet argument ne sera pas pris en compte.

M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Bâtiments. Depuis son appartement, le concierge ne peut pas voir les terrains 2 et 3.

EXAMEN DE DÉTAIL

Article premier

Pas d'observation. Adopté.

Article 2

Pas d'observation. Adopté.

Article 3

Pas d'observation. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

Par 25 voix contre 21 et 1 abstention, le Conseil général autorise le Conseil communal à engager un montant de 80 000 francs destiné à l'acquisition d'un tracteur à gazon, tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°78 du Conseil communal, du 27 août 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 80 000 francs destiné à l'acquisition d'un tracteur à gazon de type « John Deer 3039R », en remplacement du tracteur « KUBOTA STA-35 », à l'usage du Service des bâtiments pour l'entretien des terrains du Centre sportif du Lussy.

Article 2

Cette acquisition contribue au maintien de la valeur du parc « véhicules » communal, et son montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2026.

Article 3

La présente décision est soumise à référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 9 octobre 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

Ana Rita Domingues Afonso

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz



5. Message n°80: Volet A: Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – PAD Ancienne Gare – Equipement de base: adduction d'eau et défense incendie - Crédit d'engagement de 500 000 francs – Approbation

Représentant du Conseil communal

M. Thierry Bavaud, Conseiller communal en charge de l'Environnement, résume le Message ci-après:

Message n°80a du Conseil communal au Conseil général

Objet: Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – PAD Ancienne Gare – Equipement de base: adduction d'eau et défense incendie - Crédit d'engagement de 500 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°80a concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 500 000 francs destiné à l'équipement de base pour l'adduction d'eau et la défense incendie du PAD « Ancienne Gare ».

Préambule

Dans le cadre de la réalisation du futur quartier de l'ancienne gare, dans lequel prendra place le nouveau bâtiment administratif, et pour satisfaire l'article 40 du règlement du PAD n°35 «Gare de Châtel-St-Denis», l'équipement de cette zone a été mis à l'enquête et n'a pas suscité d'opposition.

Le projet, sur lequel portent les Messages 80a et 80b, se situe au centre-ville, dans le périmètre de l'ancienne gare (cf. plan annexé). Il donne suite à l'approbation du PAD n°35 du 17 novembre 2020 par la DAEC (actuellement DIME). À noter que l'équipement de base (inscrit au plan d'infrastructure de mobilité PIM) du nouveau quartier doit tenir compte des nombreux parkings souterrains qui complexifient les travaux et les équipements.

But de la dépense

Le réseau principal d'adduction d'eau et de défense incendie sera remplacé et amélioré conformément au Plan directeur communal des infrastructures d'eau potable (PIEP).

La conduite principale en polyéthylène (PE) de diamètre ext. 160 mm sera déviée et remplacée.

Une nouvelle conduite principale sera posée à l'Ouest du PAD en direction de la Route des Pléiades afin d'alimenter les futurs bâtiments. Un autre bras sera également posé à l'Est du PAD en direction de la Route de Vevey.

Trois nouvelles bornes hydrantes seront installées dans le périmètre du PAD.

Les taxes de raccordement qui seront facturées pour la totalité des parcelles représentent environ 490 000 francs.

Plan de financement

Rubrique comptable 2024.0080a / 7101.5030.10 et 6340.00

Coût total estimé des travaux	Fr.	500'000.00
./. Subvention estimative ECAB	Fr.	6'000.00
Coût total estimé à la charge de la Commune	Fr.	494'000.00

Montant inscrit à la planification des investissements 2024 à 2028.

Charges annuelles d'amortissement planifiées, dès 2026

Amortissement (durée d'utilisation: 80 ans)	1,25% de	Fr.	500'000.00	Fr. 6'250.00
Amortissement de la subvention (revenu)	1,25% de	Fr.	6'000.00	Fr. 75.00
Montant annuel net à la charge de la Commune				Fr. 6'175.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimations des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce montant de 500 000 francs destiné à l'équipement de base d'adduction d'eau et de défense incendie du PAD « Ancienne Gare ».

Châtel-St-Denis, août 2024

Le Conseil communal



Rapport et préavis de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a analysé votre Message et a relevé le fait d'une éventuelle pollution de la zone, qui pourrait engendrer des frais supplémentaires, particulièrement vers l'ancienne gare. Le Conseil communal nous a rassuré, car le seul site pollué répertorié se trouve à l'intérieur du bâtiment Etienne Pilloud. Nous avons pris acte, qu'en cas de terres polluées découvertes lors de l'aménagement, les frais ne seraient pas à la charge de la Commune. Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

DISCUSSION GÉNÉRALE

La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close.

EXAMEN DE DÉTAIL

Article premier

Pas d'observation. Adopté.

Article 2

Pas d'observation. Adopté.

Article 3

Pas d'observation. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

À l'unanimité des 47 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de 500 000 francs destiné à l'équipement de base d'adduction d'eau et de défense incendie du PAD « Ancienne Gare », tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELC, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°80a du Conseil communal, du 3 septembre 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 500 000 francs destiné à l'équipement de base d'adduction d'eau et de défense incendie du PAD « Ancienne Gare ».

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du réseau d'eau communal et leur montant sera amorti en fonction de leur durée d'amortissement, soit sur 80 ans à 1,25%, à partir de 2026.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 9 octobre 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

Ana Rita Domingues Afonso

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz



5.b Message n°80: Volet B: Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Traitement des eaux usées – PAD Ancienne Gare – Equipement de base: eaux claires, eaux usées et station de pompage – Crédit d'engagement de 4 100 000 francs – Approbation;

Représentant du Conseil communal

M. Thierry Bavaud, Conseiller communal en charge de l'Environnement, résume le Message ci-après:

Message n°80b du Conseil communal au Conseil général

Objet: Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Traitement des eaux usées – PAD Ancienne Gare – Equipement de base: eaux claires, eaux usées et station de pompage – Crédit d'engagement de 4 100 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°80b concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 4 100 000 francs destiné à l'équipement de base servant à la récolte des eaux claires et des eaux usées, ainsi qu'à la construction d'une station de pompage (STAP) dans le PAD « Ancienne Gare ».

Contexte de la demande et projet de construction

Le PGEE 2018 prévoyait l'évacuation des eaux claires dans la Veveyse, par la création de nouveaux collecteurs. L'étude de détail dans le cadre du PIM (Projet d'infrastructure de mobilité) a montré que le collecteur d'eaux claires serait techniquement très compliqué à réaliser. Pour cette raison, le concept du PGEE a dû être modifié. Cette modification a été validée par le SEN en séance du 14 mars 2024.

But de la dépense

Le montant de 4 100 000 francs sera alloué comme suit:

➤ **PGEE: Evacuation des eaux claires**

Selon l'article 7 alinéa 2 de la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), l'évacuation des eaux pluviales doit se faire prioritairement par infiltration, pour autant que les conditions locales le permettent. En cas d'impossibilité, il convient de déverser les débits dans les eaux superficielles.

Pour le secteur concerné, le PGEE indique que le potentiel est mauvais voire impossible. Pour cette raison, les eaux claires du PAD « Ancienne Gare » seront majoritairement déversées dans le Tatrel par le biais des collecteurs communaux (ch. EC 3703, selon plan annexé).

Dans le périmètre du PAD, des nouveaux collecteurs communaux seront construits, le long de deux axes principaux (un du côté de la Route des Pléiades et un autre, sous la desserte publique). Des attentes pour le raccordement des bâtiments ainsi que les arrivées depuis les aménagements externes seront raccordées sur ces axes principaux.

➤ **PGEE: Evacuation des eaux usées**

Le collecteur des eaux usées doit être déplacé à cause des constructions des parkings souterrains situés dans le périmètre du PAD. De plus, au vu de sa très faible pente, il est prévu de mettre en place une station de pompage (STAP).

Ainsi, les collecteurs EU seront construits, parallèlement aux collecteurs d'eaux claires, en périphérie du PAD (cf. plan annexé) équipés des attentes nécessaires au raccordement des futurs bâtiments.

Le nouveau collecteur Est situé sous la desserte publique reprendra toutes les eaux usées de la partie Nord de la Commune qui arrivent dans la chambre existante (ch. EU 8922, selon plan annexé).

Les deux collecteurs parallèles se rejoindront dans la partie Sud du PAD, afin de se raccorder à la STAP.

Ces eaux pompées transiteront en pression par un tuyau de refoulement de 180 mètres jusqu'au collecteur existant dans la chambre (Ch. EU905, selon plan annexé), située dans la route cantonale. Quant au trop-plein, il se déversera depuis la STAP vers le collecteur EU existant (Ch. EU 8971, selon plan annexé).

Le diamètre des nouveaux collecteurs EU sera de 250 mm.

La STAP, quant à elle, sera dimensionnée pour 4000 EH (équivalents-habitants) (*950 habitants et 250 emplois pour le PAD uniquement*).

Le nouvel édifice de la STAP sera complètement enterré. Celle-ci sera équipée de deux pompes à sec qui en assureront le fonctionnement. Cette fosse disposera d'un volume de 18 m³.

Les taxes de raccordement qui seront facturées pour la totalité des parcelles représentent environ 550 000 francs.



Plan de financement

Rubrique comptable 2024.080b / 7201.5030.20

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 4'100'000.00

Ce montant a été inscrit à la planification des investissements 2024-2028.

Charges annuelles d'amortissement planifiées, dès 2026

Amortissement (durée d'utilisation: 80 ans) 1,25% de Fr. 4'100'000.00 Fr. 51'250.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimations des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce montant de 4 100 000 francs destiné à l'équipement de base des eaux claires, des eaux usées et de la construction de la nouvelle station de pompage (STAP) du PAD « Ancienne Gare ».

Châtel-St-Denis, août 2024

Le Conseil communal

Rapport et préavis de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

DISCUSSION GÉNÉRALE

La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close.

EXAMEN DE DÉTAIL

Article premier

Pas d'observation. Adopté.

Article 2

Pas d'observation. Adopté.

Article 3

Pas d'observation. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

À l'unanimité des 47 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de 4 100 000 francs destiné à l'équipement de base des eaux claires, des eaux usées et de la construction de la nouvelle station de pompage (STAP) du PAD « Ancienne Gare », tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELC, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°80b du Conseil communal, du 3 septembre 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 4 100 000 francs destiné à l'équipement de base des eaux claires, des eaux usées et de la construction de la nouvelle station de pompage (STAP) du PAD « Ancienne Gare ».

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur des infrastructures de traitement des eaux usées, et leurs frais seront amortis en fonction de leur durée d'amortissement, soit sur 80 ans à 1,25%, à partir de 2026.



Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 9 octobre 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

Ana Rita Domingues Afonso

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

6. Message n°82 – Economie – Contribution individuelle et aide au commerce local – Règlement de la participation financière communale à l'achat de bons-cadeaux valables dans les commerces châtelais par les habitants de la Commune – Adoption;

M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge de l'économie, résume le Message ci-après:

Message n°82 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Economie – Contribution individuelle et aide au commerce local – Règlement de la participation financière communale à l'achat de bons-cadeaux valables dans les commerces châtelais par les habitants de la Commune – Adoption;

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°82 concernant le nouveau Règlement de la participation financière communale à l'achat de bons-cadeaux valables dans les commerces châtelais par les habitants de la Commune.

Préambule

Ce Règlement a pour but de définir le cadre juridique du versement de la participation financière dont le montant a été voté par le Conseil général dans sa séance du 22 mai 2024. Cette somme, 475 000 francs, doit être répartie au sein de la population châtelaise en guise de contribution individuelle. Le montant alloué à chaque individu majeur résidant à Châtel-St-Denis est défini dans le présent Règlement et sa limite ne peut être dépassée. L'application de cette mesure agit également comme soutien économique aux commerces locaux.

Ainsi, en l'absence d'une demande de referendum sur la décision du Législatif, le Conseil communal a planché sur l'élaboration d'un règlement de portée générale, à soumettre au Conseil général pour adoption.

Cadre juridique: définition des notions clé

La notion de **participation financière** a été préférée à celle de subvention, parce qu'elle autorise une plus grande flexibilité dans l'attribution du montant alloué à la mesure.

La notion d'**habitants** regroupe les personnes résidant sur le territoire communal et étant établies au sens de l'art. 2 al. 1 let. a) LCH (loi sur le contrôle des habitants). Elle comprend les ressortissants suisses ou au bénéfice de permis B, C (Ci) et N (requérants d'asile), inscrits dans le registre du contrôle des habitants, excluant les permis F (étrangers admis provisoirement), les permis G (frontaliers), les permis L (permis de courte durée pour ressortissants étrangers) et S (personnes à protéger).

La mesure s'applique aux personnes majeures domiciliées à Châtel-St-Denis au moment de l'établissement de la liste des bénéficiaires. Afin de prendre en considération les personnes domiciliées ou ayant quitté la Commune avec effet rétroactif, la liste sera mise à jour tous les trois mois.

La notion de **majorité civile** définit l'âge à partir duquel une personne capable de discernement acquiert l'exercice des droits civils. En Suisse, la majorité civile est fixée à 18 ans.

Travaux préparatoires et préavis des services cantonaux

Le Règlement communal de la participation financière communale à l'achat de bons-cadeaux valables dans les commerces châtelais par les habitants de la Commune est un nouveau règlement.

Un groupe de travail (ci-après: GT), composé des Conseillers communaux Daniel Figini et Jérôme Allaman, de la Cheffe du Département des finances, du Chef du service social, du Chef du Contrôle des habitants et de la Déléguée à la Cohésion sociale ont planché sur la rédaction de ce Règlement, répondant à la décision du Conseil général.

La première version a été validée par le Conseil communal le 16 juillet et adressée aux Services de l'Etat le 17 juillet pour examen préalable.

Le 22 août 2024, le préavis du Service des communes (SCom) a fait l'objet d'une première analyse par le GT et le 27 août, une version modifiée du Règlement selon les remarques du SCom était soumise au service juridique de la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation (DEEF), dont les remarques ont également été prises en compte.



Commentaires sur les articles du Règlement de la participation financière communale à l'achat de bons-cadeaux valables dans les commerces châtelais par les habitants de la Commune

Article premier

But Cet article définit l'objet du règlement.

Article 2

Financement et nature de la mesure Cet article informe de la somme inscrite au budget du compte de résultats qui figure sous rubrique 8500.3637.12 – *Contributions ménages privés: action soutien économie locale*.
Il précise également la forme de la contribution financière ainsi que l'attribution d'un éventuel montant non utilisé à la fin de l'action de soutien économique.

Article 3

Cercle des bénéficiaires par catégorie L'article 3 précise le cercle des bénéficiaires de l'action de soutien économique. Afin d'offrir un soutien aux personnes les plus démunies de la Commune, trois catégories d'habitants ont été définies.

Article 4

Procédure Cet article définit la manière dont les bénéficiaires de chaque catégorie peuvent acquérir un bon-cadeau.
Les bons-cadeaux remis physiquement à chaque bénéficiaire par l'Administration communale auront tous la valeur de 100 francs. Il ne sera pas possible d'en acquérir pour un montant inférieur.

Article 5

Réalisation de la mesure La gestion et le suivi de l'action sont délégués par le Conseil communal à l'entreprise Local Impact Sàrl, connue pour avoir créé et mis sur pied la campagne du Conseil d'Etat relative aux bons *Kariyon*. Un mandat de prestations a été signé avec cette société.

Article 6

Commerces et prestataires éligibles Cet article définit les conditions que les commerces et prestataires de service doivent remplir pour bénéficier de l'action. Les grands distributeurs sont exclus de cette mesure. Une liste la plus complète possible sera transmise à la population et sera régulièrement mise à jour durant la validité de la mesure.
Pour participer à l'action, les commerces et prestataires de service devront obligatoirement s'inscrire sur la plateforme en ligne. Les frais de licence seront pris en charge par la Commune en 2025 et 2026.

Article 7

Bons-cadeaux – Modalités de la participation financière L'article 7 définit les montants maximaux octroyés pour l'acquisition des bons-cadeaux que chaque catégorie de bénéficiaire peut acquérir. Toutes les personnes des catégories 1 et 2 sont assurées de bénéficier de l'action. En revanche, le principe du « premier arrivé, premier servi », sera appliqué aux bénéficiaires de la catégorie 3, sous réserve du budget alloué.
Par la suite, les personnes ayant utilisé leurs bons à tarif réduit peuvent continuer d'acheter des bons-cadeaux sur la plateforme, sans le rabais octroyé par la Commune.

Article 8

Bons-cadeaux – Durée de validité et limitation de leur application L'article 8 arrête l'échéance de la validité des bons-cadeaux.
Après la fin de l'action communale « Châtel Soutien », les commerçants et prestataires de service pourront, s'ils le souhaitent reprendre la plateforme existante et l'exploiter.

Article 9

Bons-cadeaux – Modes de paiement Cet article définit la validité maximale de l'action de soutien économique, sous réserve de la somme allouée.

Article 10

Gestion de la plateforme en ligne Le mandat de prestation définit la collaboration entre la Commune et le mandataire, Local Impact Sàrl. Cette dernière exploite et gère la plateforme en ligne. En cas de panne, Local Impact Sàrl garantit une réaction dans la journée.

Article 11

Traitement et transmission des données personnelles Cet article renvoie aux dispositions relatives à la protection des données. Aucune liste des bénéficiaires de la catégorie 1 ne sera remise au mandataire externe. Pour ce qui est des bénéficiaires des catégories 2 et 3, seul l'ID Habitant (ou, en fonction



	de ses besoins une autre donnée non sensible au sens de la LPrD) sera transmis au prestataire.
Article 12 <i>Durée de la mesure de la participation étrangère</i>	Cet article précise la validité maximale de l'action de soutien économique, sous réserve du budget alloué.
Article 13 <i>Voies de droit</i>	Cet article précise les voies de droit en cas de réclamation ou de recours.
Article 14 <i>Referendum facultatif</i>	L'adoption du présent Règlement par le Conseil général peut faire l'objet d'un referendum.
Article 15 <i>Entrée en vigueur</i>	Cet article explique que le Règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction en charge de l'objet.
Conclusion	
Au vu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil général d'adopter le Règlement de la participation financière communale à l'achat de bons-cadeaux valables dans les commerces châtelais par les habitants de la Commune.	
Châtel-St-Denis, août 2024	Le Conseil communal

Rapport et préavis de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Président de la Commission financière. La Commission financière a analysé le Message n°82. Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Groupes politiques

M. Morgan Pires, au nom du groupe UDC-PAI. Tout d'abord, le groupe UDC-PAI souhaite remercier toutes les personnes qui se sont impliquées dans l'élaboration de ce projet ainsi que de ce règlement. Nous sommes bien conscients que cela demande une forte implication et que certaines personnes ont été passablement mises à contribution. Nous invitons le Conseil communal ainsi que les commerçants à mettre en place une publicité active afin que cette action soit un succès. Comme indiqué dans notre précédente intervention, nous aurions souhaité que cette action soit répartie de manière à pouvoir en faire bénéficier le plus grand nombre. Cependant ce projet permettra déjà à bien des citoyens d'en bénéficier. C'est pour cette raison que le groupe UDC-PAI soutient activement la concrétisation de cette action émanant de ses rangs et du présent règlement qui permettra sa mise en application. Nous invitons les autres Groupes politiques à le soutenir. Finalement, nous espérons que ce projet trouvera écho dans notre population et qu'elle bénéficiera à nos commerçants et artisans, qui sont des acteurs majeurs de notre Ville.

EXAMEN DE DÉTAIL

La Présidente. L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au Règlement de la participation communale à l'achat de bons-cadeaux à faire valoir dans les commerces châtelais. Nous allons passer en revue les articles du Règlement.

Article premier

Pas d'observation. Adopté.

Article 2

Pas d'observation. Adopté.

Article 3

Pas d'observation. Adopté.

Article 4

Pas d'observation. Adopté.

Article 5

Pas d'observation. Adopté.

Article 6

Pas d'observation. Adopté.

Article 7

Pas d'observation. Adopté.



- 525 **Article 8**
526 Pas d'observation. Adopté.
527 **Article 9**
528 Pas d'observation. Adopté.
529 **Article 10**
530 Pas d'observation. Adopté.
531 **Article 11**
532 Pas d'observation. Adopté.
533 **Article 12**
534 Pas d'observation. Adopté.
535 **Article 13**
536 Pas d'observation. Adopté.
537 **Article 14**
538 Pas d'observation. Adopté.
539 **Article 15**
540 Pas d'observation. Adopté.
541 **Titre et considérants**
542 Pas d'observation. Adoptés.
543 **Vote d'ensemble**

Par 44 voix sans opposition et 3 abstentions, le Conseil général adopte le Règlement de la participation financière communale à l'achat de bons-cadeaux valables dans les commerces châtelais par les habitants de la Commune, tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- L'article 5 alinéa 1 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- la décision du Conseil général du 22 mai 2024 sur l'octroi d'un crédit d'engagement de 524'800 francs destiné au soutien économique des habitants de Châtel-St-Denis et du commerce local;
- le Message n°82 du Conseil communal, du 27 août 2024;
- le Préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

Préambule

Dans le présent règlement, les dénominations de personnes, de titres et de fonctions sont à la forme masculine. Elles désignent toutefois indifféremment tout être humain.

Article 1: But

- 1 Le présent règlement établit les dispositions selon lesquelles la Commune de Châtel-St-Denis (ci-après: la Commune) contribue financièrement à l'acquisition par les habitants de la Commune (ci-après: les habitants) de bons-cadeaux, valables dans les commerces ayant leur siège social dans la Commune ou auprès de prestataires de service domiciliés dans la Commune.
- 2 À des fins de soutien du commerce local et de proximité, ces bons peuvent être utilisés dans les commerces châtelais répondant aux critères de l'alinéa 1 supra et inscrits sur la plateforme du prestataire, tel que décrit à l'alinéa 1 de l'article 10 du présent règlement.

Article 2: Financement et nature de la mesure

- 1 La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.
- 2 Un montant complémentaire comprend les frais administratifs générés par la présente mesure.
- 3 La contribution financière prend la forme d'une participation financière versée aux bénéficiaires conformément au présent règlement.
- 4 L'éventuel montant non versé à titre de participation financière après échéance de la présente mesure revient de plein droit et dans son intégralité à la Commune.
- 5 Sont exclus les soutiens sous forme de réduction d'impôts ou de taxes.

Article 3: Cercle des bénéficiaires par catégorie

- 1 Le bénéficiaire doit avoir 18 ans révolus, être domicilié en résidence principale et être inscrit dans le registre des habitants de la Commune.
- 2 La Commune octroie sa participation financière, en distinguant les situations suivantes:
 - Catégorie 1: les personnes au bénéfice de l'aide sociale;
 - Catégorie 2: les personnes au bénéfice de subsides d'assurance maladie et ne répondant pas au critère de la catégorie 1;
 - Catégorie 3: toutes les autres personnes majeures ne répondant pas aux critères évoqués sous les Catégories 1 et 2.



3 La liste des bénéficiaires est établie au jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, puis tous les trois mois.

4 Le moment de l'achat du bon par le bénéficiaire fixe la catégorie à laquelle il appartient, sans possibilité de changement ultérieur.

Article 4: Procédure

1 Les bénéficiaires de l'aide sociale (Catégorie 1) reçoivent un bon d'une valeur de 300 francs par l'entremise du Service social communal.

2 Le Conseil communal adresse par courrier à chaque bénéficiaire potentiel des Catégories 2 et 3 un code lui permettant d'acheter un bon cadeau, qu'il choisira de recevoir sous forme digitale ou physique.

3 Les bénéficiaires des Catégories 2 et 3 peuvent obtenir leurs bons sur la plateforme en ligne, telle que décrite sous article 10 du présent règlement, ou auprès de l'administration communale.

4 Tous les trois mois depuis l'entrée en vigueur de la mesure, le Conseil communal établit la liste des nouveaux bénéficiaires potentiels et leur adresse un courrier, tel que décrit à l'alinéa 2 supra.

Article 5: Réalisation de la mesure

1 Le Conseil communal délègue la gestion et le suivi de l'action à un mandataire externe.

2 Le Conseil communal contrôle mensuellement l'état des participations financières versées.

Article 6: Commerces et prestataires de services éligibles

1 Sont éligibles les commerces et prestataires de services locaux ayant leur siège social ou domiciliation dans la Commune, y exerçant leur activité et inscrits sur la plate-forme en ligne.

2 Sont exclus:

- Les filiales ou succursales de sociétés dont la maison-mère est domiciliée hors Commune;
- Les commerces et prestataires de services proposant leur activité uniquement en ligne;
- Les commerces ou franchisés ne remplissant pas les conditions générales d'inscription de la plateforme en ligne.

Article 7: Bons-cadeaux – Modalités de la participation financière

1 La personne au bénéfice de l'aide sociale (Catégorie 1) reçoit une participation financière correspondant à 100% d'un montant total maximal d'achat de 300 francs.

2 La personne au bénéfice de subside pour l'assurance maladie (Catégorie 2) reçoit une participation financière correspondant à 50% d'un montant total maximal d'achat de 300 francs.

3 Les personnes ne relevant ni de la Catégorie 1 ni de la Catégorie 2 reçoivent une participation financière correspondant à 25% d'un montant total maximal d'achat de 200 francs.

4 Chaque bénéficiaire peut acquérir plusieurs bons-cadeaux jusqu'à concurrence du montant défini pour la catégorie à laquelle il appartient.

5 Le droit à l'obtention de bons-cadeaux bénéficiant de la participation financière communale est limité au montant octroyé à la mesure, tel que mentionné à l'article 2 alinéa 1 du présent règlement.

Article 8: Bons-cadeaux – Durée de validité et limitation de leur application

1 La validité des bons-cadeaux s'étend jusqu'au 31 décembre 2026.

2 Les bons-cadeaux ne sont pas valables pour des achats effectués en ligne ni pour des prestations prescrites sur ordonnance médicale et remboursées par l'assurance maladie

3 Le prestataire assure le service après-vente et répond en cas de défectuosité ou d'altération prouvée de la carte.

4 Les bons sont non remboursables.

Article 9: Bons-cadeaux – Modes de paiement

1 Les bons retirés auprès de l'administration communale peuvent être payés à l'aide des moyens de paiement usuels, sous réserve de la présentation d'un code de réduction personnel valable.

2 La personne qui acquiert un bon par le biais de la plateforme accepte les conditions générales de vente du prestataire de service.

3 Les bons sont non remboursables.



Article 10: Gestion de la plateforme en ligne

- 1 La gestion et l'exploitation de la plateforme en ligne utilisée pour l'achat des bons-cadeaux sont confiées à un tiers par le biais d'un mandat de prestation.
- 2 Le prestataire de service applique strictement les dispositions légales en matière de protection des données et en garantit l'intégrité.
- 3 La surveillance du prestataire de service relève du Conseil communal, par l'intermédiaire des services administratifs.

Article 11: Traitement et transmission des données personnelles

- 1 La protection des données des bénéficiaires de l'aide sociale est garantie par le Service social communal.
- 2 Pour un envoi numérique, une adresse courriel est requise.
- 3 Pour un envoi physique, une adresse postale est requise.
- 4 Pour un retrait physique, l'habitant se présente au guichet communal.
- 5 La plateforme garantit l'usage des données personnelles selon les dispositions légales en vigueur.

Article 12: Durée de la mesure de la participation financière

La participation financière à l'acquisition de bons-cadeaux court jusqu'à épuisement du montant alloué à la mesure selon l'article 2 alinéa 1 du présent règlement, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 13: Voies de droit

Les décisions rendues en application du présent règlement peuvent faire l'objet d'une réclamation, laquelle doit être motivée et adressée par écrit au Conseil communal dans les 30 jours dès notification, conformément à l'article 153 al. 3 LCo.

La décision sur réclamation est susceptible d'un recours auprès du Préfet dans les 30 jours dès notification, conformément à l'article 153 al. 1 LCo.

Article 14: Referendum facultatif

Le présent règlement est soumis au droit de referendum facultatif.

Article 15: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction concernée.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 9 octobre 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

Ana Rita Domingues Afonso

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

7. Message n°79 – Aménagement du territoire – Secteur du Grand-Clos / Centre-ville – Mobilité urbaine: réseau routier et connectivité multimodale – Crédit d'étude de 75 000 francs – Approbation;

Représentant du Conseil communal

M. Roland Mesot, Conseiller communal en charge de l'Aménagement du territoire, remercie la Présidente et le Bureau d'avoir aménagé la séance en fonction de son arrivée tardive en déplaçant ses Messages vers la fin de la séance.

M. R. Mesot précise en préambule que le Message n°79 répond à la Question n°37 de Jérôme Volery (Le Centre) relative aux projets d'aménagement et de mobilité liés à l'Arrêt du Tribunal Cantonal sur la RC2 et les bâtiments protégés.

Il résume le Message ci-après:



Message n°79 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Aménagement du territoire – Secteur du Grand-Clos / Centre-ville – Mobilité urbaine: réseau routier et connectivité multimodale – Crédit d'étude de 75 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°79 concernant l'octroi d'un montant de 75 000 francs destiné à l'étude de scénarios de mobilité sur le Centre de Châtel-St-Denis.

Contexte général

La Ville de Châtel-Saint-Denis connaît depuis plusieurs années de profondes mutations en termes de développement et de réorganisation des réseaux de transport. En effet, les Transports publics fribourgeois (TPF) ont inauguré en décembre 2019 une nouvelle gare située à l'ouest du territoire communal afin de réduire les temps de parcours entre Palézieux et Bulle et de respecter les exigences de la Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés. Tant aux abords de la nouvelle gare que de l'ancienne, des projets immobiliers sont aujourd'hui réalisés ou en cours de développement, comprenant des logements, des surfaces commerciales, des activités et des équipements publics.

Dans le cadre de la construction de la nouvelle gare TPF, le déplacement du tracé de la Route de Palézieux (axe cantonal RC1) a été intégré. Cette mesure a notamment permis de supprimer un passage à niveau en réutilisant pour partie les anciennes emprises des voies ferroviaires. Il était envisagé que le nouveau tracé de la route cantonale soit composé des deux segments suivants:

- le tronçon « RC1 » (en service), situé entre le giratoire de la Route de Palézieux et le giratoire de l'Aigle;
- le tronçon « RC2 » (planifié), localisé entre le giratoire de l'Aigle et la Route de Vevey.

Afin de garantir la giration des bus et des poids lourds au carrefour « Avenue de la Gare/Route de Vevey », il avait été prévu de démolir les deux bâtiments situés dans le quadrant Sud-Ouest de cette intersection. Compte tenu des procédures engagées durant ces dernières années, des mesures de circulation temporaires ont été mises en œuvre dans l'attente du réaménagement complet du carrefour « Avenue de la Gare / Route de Vevey » et de la réalisation du tronçon «RC2». Ces mesures ont consisté en l'installation d'une signalisation lumineuse sur la branche Sud du carrefour, afin de retenir temporairement le trafic en provenance de Vevey et ainsi faciliter la giration des bus et des camions au débouché de l'Avenue de la Gare. Le dispositif comprend ainsi un système de détection des poids lourds sur l'Avenue de la Gare permettant le déclenchement de la séquence de feux. Le régime de priorité du carrefour « Avenue de la Gare/Route de Vevey » a également été adapté en déplaçant le « cédez-le-passage » au niveau de la branche Nord et en supprimant le « tourner-à-gauche » Gare, direction Route de Vevey.

En février 2024, le Tribunal cantonal a donné raison aux recourants contre le projet de démolition des deux bâtiments situés dans le quadrant Sud-Ouest du carrefour « Avenue de la Gare/Route de Vevey ». Dès lors, le tronçon « RC2 » ne pourra pas être réaménagé à court ou moyen terme selon les directives et les normes en vigueur telles que souhaitées par le Service cantonal des ponts et chaussées (SPC). Cette décision a, entre autres, pour effet de conserver l'axe cantonal en traversée Est-Ouest de la Ville de Châtel-St-Denis via la place d'Armes, secteur emblématique localisé au cœur du centre-ville.

Le Conseil communal de la Ville de Châtel-St-Denis envisage par ailleurs la réalisation d'une nouvelle liaison routière dans le secteur « Sous le Bourg ». Cette liaison assurerait une connexion entre le réseau routier cantonal au Nord (carrefour de la Chapelle/Le Gottau) et la Route de Montreux au Sud via un nouveau pont sur la Veveyse et la Route de la Péralla. Hormis le fait de desservir des projets de développement situés dans le secteur «Sous le Bourg», cette infrastructure permettrait de soulager sensiblement la Grand-Rue, dont la sollicitation n'est aujourd'hui pas en adéquation avec le tissu urbain traversé ni avec les caractéristiques géométriques rencontrées (nuisances subies par les riverains).

Objectifs et contenu de l'étude

Dès lors, le Conseil communal souhaite mener des réflexions intégrant toutes les possibilités de réorganiser les circulations et de requalifier certains axes dans le centre-ville en intégrant les paramètres structurants suivants:

- réalisation ou non de la «RC2»;
- réalisation ou non du projet de liaison routière «Sous le Bourg».

Les buts de la présente étude consistent par conséquent à

- mettre en évidence les enseignements principaux des études menées à ce jour pour la «RC2» et pour la liaison routière «Sous le Bourg»;
- procéder à la mise à jour des données de trafic dans le centre-ville de Châtel-St-Denis, en particulier au carrefour Vevey/Gare ainsi qu'aux giratoires de l'Aigle, de la poste (Gare/Coula) et des Bains;
- identifier les dysfonctionnements observés sur les réseaux de mobilité dans le centre-ville de Châtel-St-Denis ainsi que leurs causes (sécurité, files d'attente et saturation des carrefours, vitesses mesurées, discontinuités d'une liaison cyclable / piétonne);
- développer et évaluer différents scénarios de fonctionnement des réseaux de mobilité en faisant varier les paramètres de base «RC2» et «liaison routière Sous le Bourg» (avec ou sans la mise en service de l'une et/ou l'autre de ces infrastructures routières);



- estimer les effets de chaque scénario sur le fonctionnement du réseau routier dans le centre-ville de Châtel-St-Denis (hiérarchie du réseau routier cantonal et communal, niveaux de sollicitation selon les charges de trafic actuelles, intégration du trafic supplémentaire découlant de la réalisation des projets urbanistiques connus à ce jour);
- déterminer les opportunités de requalification de certains tronçons routiers pour chaque scénario étudié (par exemple, implantation de nouvelles zones 30 km/h, création de zones de rencontre).

Les périmètres considérés dans le cadre de la présente étude sont les suivants:

- un périmètre d'influence comprenant le centre-ville élargi de Châtel-St-Denis, intégrant ainsi les effets de la mise en service ou non de la RC2 et de la liaison routière «Sous le Bourg»;
- un périmètre localisé dans lequel les possibilités de réaménagement de tronçons / carrefours pourront être identifiées, en particulier pour la « maille » délimitée par l'Avenue de la Gare, la Route de Vevey et la Place d'Armes.

Plan de financement

Rubrique comptable 2024.079 / 7900.5290.00

Etude de mobilité	Fr.	60'000.00
Etude de génie civil	Fr.	7'100.00
Etude d'urbanisme	Fr.	7'900.00
Coût total estimé à la charge de la Commune	Fr.	<u>75'000.00</u>

À la charge du budget des investissements 2024 et 2025.

Montant inscrit à la planification des investissements 2024 à 2028.

Le Conseil général a validé un montant d'intention (catégorie III) de 70 000 francs au budget des investissements 2024 mais celui-ci ne sera pas utilisé en 2024. Si le Conseil général approuve la présente demande de crédit, le montant de 80 000 francs sera inscrit au budget des investissements 2025 en montant voté (catégorie I).

Charges annuelles d'amortissement planifiées, dès 2026

Amortissement (durée d'utilisation: 10 ans) 10% de Fr. 75'000.- Fr. 7'500.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Cette étude n'a aucune influence sur les charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 75 000 francs destiné à l'étude des scénarios de mobilité à Châtel-St-Denis.

Châtel-St-Denis, août 2024

Le Conseil communal

Rapport et préavis de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Président de la Commission financière. La Commission financière a analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

DISCUSSION GÉNÉRALE

La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close.

EXAMEN DE DÉTAIL

Article premier

Pas d'observation. Adopté.

Article 2

Pas d'observation. Adopté.

Article 3

Pas d'observation. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observation. Adoptés.

La Présidente. Avant de passer au vote d'ensemble, je demande formellement à M. Volery s'il est satisfait de la Réponse du CC à sa Question n°37 relative aux projets d'aménagement et de mobilité liés à l'Arrêt du Tribunal Cantonal sur la RC2 et les bâtiments protégés.



576 **M. Jérôme Volery, Le Centre.** Je vais attendre le rapport final étant donné que je n'ai pas eu de
577 réponse mais je suis satisfait du montant global.

578 **Vote d'ensemble**

579 **À l'unanimité des 47 membres présents, le Conseil général autorise le Conseil communal à engager**
580 **un montant de 75 000 francs destiné à l'étude de scénarios de mobilité à Châtel-St-Denis, tel que**
581 **présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELC, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFC, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFC, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°78 du Conseil communal, du 27 août 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 75 000 francs destiné à l'étude de scénarios de mobilité au centre-ville de Châtel-St-Denis.

Article 2

Cette étude contribue à l'expansion de la valeur du patrimoine immobilier, et est amortie en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2026.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 9 octobre 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

La Secrétaire:

Ana Rita Domingues Afonso

Nathalie Defferrard Crausaz

582 **8. Message n°81 – Protection de l'environnement et aménagement du**
583 **territoire – Règlement de la taxe sur la plus-value – Adoption;**

584 **M. Roland Mesot, Conseiller communal en charge de l'Aménagement du territoire,** résume le Message
585 **ci-après:**

Message n°81 du Conseil communal au Conseil général

Objet: **Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Règlement de la taxe sur la plus-value – Adoption;**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°81 concernant le nouveau Règlement de la taxe sur la plus-value.

Préambule

Par courriel du 19 décembre 2023, le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) informait les Communes du Canton de Fribourg sur la possibilité de se doter d'un règlement communal leur permettant de percevoir une partie de la taxe sur la plus-value encaissée par l'Etat de Fribourg.

En effet, les dispositions légales modifiant la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) relatives à la taxe sur la plus-value sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2023; celles modifiant le règlement d'exécution (ReLATeC) le sont depuis le 1^{er} janvier 2024.

Au chapitre de la LATeC réglant les compensations et expropriations, l'article 113a alinéa 1a autorise désormais les Communes à prélever une taxe communale sur la taxe cantonale sur la plus-value, consécutive à des mesures d'aménagement.

Cette taxe communale s'élève au maximum à un quart du prélèvement cantonal et sera déduite de celui-ci.



Ainsi, l'Etat continuera d'assumer toute la procédure de taxation, d'estimation et de perception, à la différence près qu'une part du montant perçu sera versée aux communes qui se seront dotées d'un règlement communal (art. 113c al. 5 LATeC).

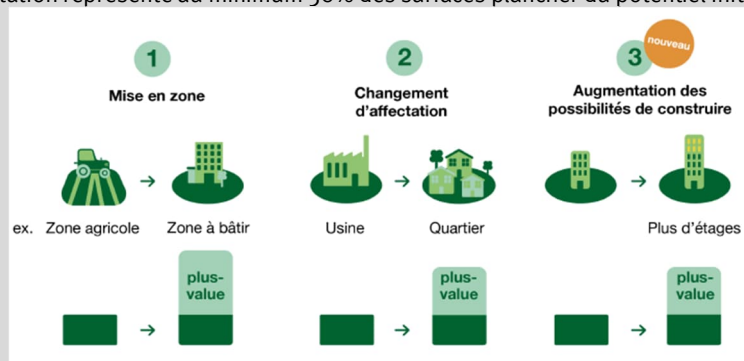
Les modifications ReLATeC enjoignent les Communes qui se muniraient d'un tel règlement à définir le taux de la part communale à prélever sur le produit de la taxe cantonale et l'affectation de cette nouvelle manne à des mesures d'aménagement.

Cadre juridique: bref rappel

A quoi sert la taxe et quelles mesures sont soumises à la taxe?

La taxe sur la plus-value sert à compenser les avantages majeurs résultant d'une mesure d'aménagement. Au sens de l'article 113a al. 2, est considérée comme un avantage majeur l'augmentation de la valeur d'un bien-fonds qui résulte:

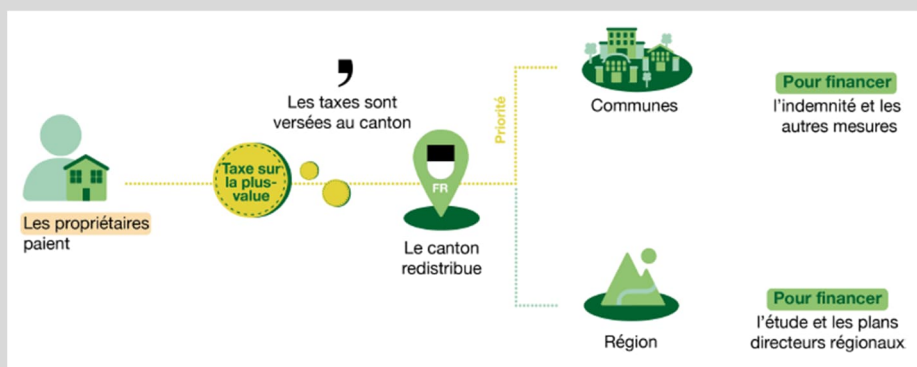
1. du classement de celui-ci dans une zone d'affectation (zone à bâtir), conformément à l'article 15 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT);
2. d'un changement d'affectation de la zone dans laquelle il est situé;
3. de l'augmentation des possibilités de construire d'un bien-fonds situé en zone à bâtir, lorsque cette augmentation représente au minimum 50% des surfaces plancher du potentiel initial.



Comment fonctionne la taxe et quand le montant de la taxe peut-il être affecté aux différentes mesures d'aménagement?

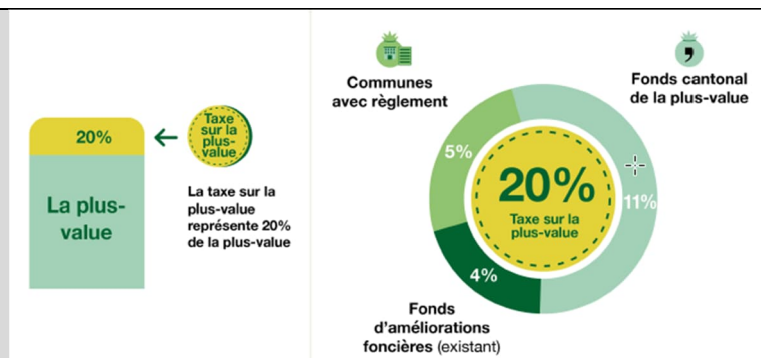
Les propriétaires paient la taxe à l'Etat de Fribourg qui la redistribue aux communes dotées d'un règlement communal. À la nuance près, qu'aucun versement ne pourra avoir lieu tant que le montant disponible dans le Fonds cantonal n'a atteint 20 millions de francs. En dessous de cette somme, aucune redistribution ne sera effectuée.

Le canton, par le biais de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC), est responsable du Fonds et prend les décisions y relatives. La gestion administrative relève du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA).



Quel est le montant de la taxe?

La taxe cantonale sur la plus-value représente 20% de la plus-value. Si la commune est dotée d'un règlement communal relatif à cette taxe, elle recevra au maximum un quart du prélèvement cantonal qui sera déduit de celui-ci.



Comment estimer la taxe?

Le Service cantonal des contributions (SCC) calcule le montant de la plus-value. Ce dernier correspond à la différence entre les valeurs vénale avant et après l'entrée en force de la mesure d'aménagement.



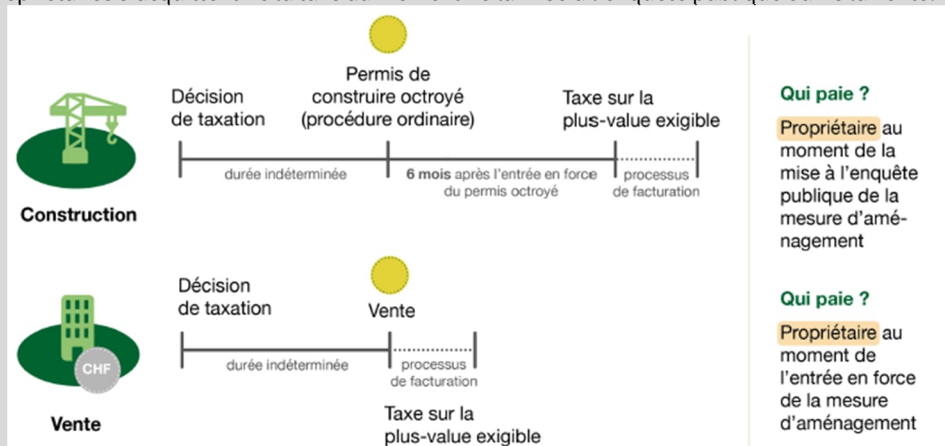
Comment se déroule la procédure de taxation?

Dès l'approbation et l'entrée en force de la mesure d'aménagement, les Services cantonaux lancent la procédure. La perception de la taxe sur la plus-value se fonde sur l'article 113f de la loi du 2 décembre 2008 LATeC.

En vertu de cette disposition, le SCC est l'autorité de taxation, y compris pour la taxe communale au sens de l'article 113a al. 1a. Aucun frais ni émolument ne seront facturés aux communes pour la perception centralisée de la taxe.

Qui paie la taxe et quand?

Les propriétaires s'acquittent de la taxe au moment de la mise à l'enquête publique ou de la vente.



Travaux préparatoires et préavis des services cantonaux et de la Surveillance des prix

Un groupe de travail, composé des Conseillers communaux Roland Mesot et Jérôme Allaman, des Chef-fe-s des Départements technique et des finances, a planché sur ce sujet.

Le projet de règlement a été présenté par le groupe de travail au Conseil communal qui l'a validé le 22 février 2024.

Il a ensuite été transmis au Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) le 28 mars 2024 pour examen préalable. Dans le cadre de son analyse, il a été confirmé que le Surveillant des prix n'avait pas à être consulté pour ce règlement.

Le 22 mai 2024, le SeCA a préavisé favorablement le projet de règlement.

Commentaires sur les articles du Règlement de la taxe sur la plus-value

Article premier: But

Le présent règlement a pour but d'arrêter le taux et l'affectation de la taxe communale issue des montants de la taxe sur la plus-value perçue par l'Etat de Fribourg.

La taxe sur la plus-value est prévue par les articles 113a et suivants de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC).



Elle est perçue dans le cadre d'un régime de compensation fondé sur l'article 5 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et entièrement défini par le droit cantonal.

La procédure de taxation des terrains soumis à celle-ci en raison d'une plus-value générée par l'une des mesures d'aménagement prévues par l'article 113a alinéas 2 et 3 LATeC ainsi que la procédure de perception sont exclusivement gérées par l'administration cantonale. Selon l'article 113a alinéa 1a LATeC, la commune peut percevoir une part du prélèvement cantonal à condition qu'elle se dote d'un règlement de portée générale, lequel doit définir le taux maximal que représente la taxe communale par rapport au prélèvement cantonal (art. 2) ainsi que l'affectation du produit de cette taxe (art. 3).

Article 2: Taux

La taxe communale se monte au maximum à un quart (soit 25%) de la taxe cantonale (art. 113a al. 1a LATeC), la part communale étant déduite du prélèvement cantonal. La commune doit déterminer dans son règlement le taux qu'elle souhaite appliquer.

Le Conseil communal propose au Conseil général d'appliquer le taux maximal de 25%.

Article 3: Affectation de la taxe communale (Art. 113c al. 5 LATeC)

Selon l'article 113c alinéa 5 LATeC, l'affectation de la taxe communale doit servir au financement de mesures d'aménagement du territoire au sens de la LAT. Du moment que la nature de l'affectation reste dans le champ d'application du droit fédéral, la commune a le choix de déterminer les objets qu'elle envisage de financer. Elle peut également définir un ordre de priorité entre les différents objets, comme le fait l'article 113c alinéa 2 LATeC pour l'affectation des recettes du Fonds cantonal. Par ailleurs, le financement au niveau communal peut servir à compléter la couverture des coûts lorsqu'un objet est partiellement financé par le Fonds cantonal en application de la disposition précitée.

Le Conseil communal propose les affectations suivantes (liste non exhaustive):

- les indemnités pour cause d'expropriation matérielle découlant d'une mesure d'accompagnement initiée par la Commune;
- les études de densification et de requalification du milieu bâti;
- les plans d'aménagement de détail-cadre;
- les plans d'aménagement de détail;
- l'aménagement d'espaces publics;
- l'organisation de concours et les mandats d'étude parallèle;
- l'acquisition de terrain par le biais du droit d'emption légal selon les modalités définies par les articles 46a et 46b LATeC;
- l'aménagement d'espaces verts et de loisirs;
- les itinéraires de mobilité douce;
- les aménagements spécifiques pour personnes à mobilité réduite et personnes âgées;
- d'autres mesures d'aménagement réalisées par des tiers.

A noter que les indemnités pour cause d'expropriation matérielle découlant d'une mesure d'aménagement sont financées en priorité (art. 113c al. 2 LATeC) par le Fonds cantonal de la plus-value, à l'exception des indemnités fixées par le biais d'une entente passée entre la commune et le propriétaire (art. 60 et 61 de la loi du 23 février 1984 sur l'expropriation). Il est rappelé qu'en application de l'article 51a al. 2 du règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 1^{er} décembre 2009 (ReLATeC), les premiers 20 millions de francs qui seront versés dans le Fonds cantonal serviront au financement exclusif de ces indemnités. Les autres objets figurant dans la liste de priorités ne pourront pas être financés par le Fonds cantonal tant que ce montant n'a pas été atteint. La commune reste libre de prévoir par le biais de la taxe communale un financement des indemnités pour expropriation matérielle.

Article 4: Financement spécial

Le financement spécial pour l'aménagement du territoire découle de l'art. 38 de la loi sur les finances communales du 22 mars 2018 (LFCo)



ainsi que de l'art 21 de l'ordonnance sur les finances communales du 14 octobre 2019 (OFCo). La répartition des compétences financières entre le conseil communal et le législatif communal est régie par le règlement des finances de la commune et la législation sur les finances communales.

Pour notre commune, les délégations de compétences financières octroyées par le Conseil général sont stipulées à l'article 6 du règlement des finances RFin et sont les suivantes:

- sous réserve de couverture suffisante par un crédit budgétaire, le conseil communal est compétent pour engager une dépense nouvelle ne dépassant pas 50 000 francs pour une dépense unique et 200 000 francs pour une dépense périodique. Pour les dépenses périodiques, la durée prévisible totale de l'engagement est prise en compte. A défaut de précision temporelle, une durée de dix ans fait foi.

Article 5: Finances communales

Cet article décrit la procédure comptable.

Article 6: Referendum facultatif

L'adoption du présent Règlement par le Conseil général peut faire l'objet d'un referendum.

Article 7: Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction concernée, c'est-à-dire la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME).

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil général d'adopter le nouveau Règlement de la taxe sur la plus-value.

Châtel-St-Denis, août 2024

Le Conseil communal

586 A 20h52, les représentants d'Agglomération Rivelac, Mme Joy Guardado et M. Johan Grossman entrent
587 dans la salle.

Rapport et préavis de la Commission financière

589 **Mme Carine Meyer, Président de la Commission financière.** La Commission financière a
590 analysé votre Message et ne peut qu'encourager la validation de celui-ci.
591 Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Intervention individuelle

594 **M. Daniel Jamain, PLR.** J'ai une question concernant les 20 millions de francs. Est-il vrai que
595 nous ne pourrions pas toucher le montant de nos taxes, avant que cette somme soit atteinte? Il y a
596 des bruits qui courent comme quoi la somme pourrait être versée bien que le fonds ne soit pas
597 atteint.

598 **M. Roland Mesot, Conseiller communal en charge de l'Aménagement du territoire.** Merci
599 pour cette bonne question. Oui, nous pourrions percevoir le montant de nos taxes avant cette
600 échéance-là. Il est vrai que, lorsque nous avons établi le Message, nous n'étions pas encore sûrs
601 de cette possibilité, c'est pourquoi il demeure ambigu sur cette question. Les Communes vont
602 recevoir l'argent, mais c'est au niveau de l'Etat que le bât blesse. En effet, il ne pourra pas utiliser
603 le fonds tant que le montant de 20 millions de francs ne sera pas comptabilisé dans la caisse
604 cantonale pour des transferts ou payer certains éléments.

605 **La Présidente.** Merci, M. R. Mesot. La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est
606 close.

EXAMEN DE DÉTAIL

608 **La Présidente.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
609 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au Règlement de la taxe sur la
610 plus-value. Nous allons passer en revue les articles du Règlement. M. le Conseiller communal
611 Roland Mesot prendra la parole pour apporter d'éventuels compléments à certains articles.



Article premier

M. R. Mesot. Cet article précise le but qui est notamment de s'adapter à l'article 113a et ss. LATeC.

Pas d'autre observation. Adopté.

Article 2

M. R. Mesot. La loi cantonale permet d'aller jusqu'au quart, donc 25% de la taxe cantonale (20%), c'est pourquoi nous avons fixé le montant maximum.

Pas d'autre observation. Adopté.

Article 3

M. R. Mesot. C'est l'un de plus importants qui permet d'établir un règlement et de préciser les affectations pour l'utilisation de ce fond. Les affectations sont les mesures en lien avec l'aménagement du territoire. Nous avons ici listé les mesures que nous avons estimées pouvoir financer et que nous souhaiterions financer à l'avenir grâce à l'utilisation du terme « notamment » afin de pouvoir ajouter des éléments que nous aurions oubliés.

Pas d'autre observation. Adopté.

Article 4

M. R. Mesot. Cet article concerne le financement spécial, nous sommes tenus au Règlement communal des finances, il est précisé comment on peut s'y adapter notamment en matière de possibilité d'utilisation des montants qui ne dépassent pas 140 000 francs de dépenses uniques et 200 000 de dépenses périodiques.

Pas d'autre observation. Adopté.

Article 5

Pas d'observation. Adopté.

Article 6

M. R. Mesot. Ce règlement peut faire l'objet d'un référendum facultatif.

Pas d'autre observation. Adopté.

Article 7

Pas d'observation. Adopté.

A 21h02, M. Charles Ducrot, Syndic, en charge de l'administration, du personnel, de la population, des élections et des votations, des relations publiques et institutionnelles, des cultes et des religions entre dans la salle.

Vote d'ensemble

À l'unanimité des 47 membres présents, le Conseil général adopte le Règlement de la taxe sur la plus-value, tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT);
- les articles 113a ss. de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC);
- l'article 51 du règlement d'exécution du 1er décembre 2009 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo);
- l'ordonnance sur les finances communales du 14 octobre 2019 (OFCo);
- le règlement communal des finances (RFin);
- le Message n°81 du Conseil communal, du 3 septembre 2024;
- le Préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

Article 1: But

Le présent règlement a pour but de définir le taux et l'affectation du produit de la taxe communale prélevé sur la taxe cantonale sur la plus-value, par application de l'article 113a alinéa 1a LATeC.

Article 2: Taux

La taxe communale s'élève à 25% du prélèvement cantonal.

Article 3: Affectation de la taxe communale (art. 113c al.5 LATeC)

Peuvent être notamment financés par le biais de la taxe communale les mesures d'aménagement suivantes:

- les indemnités pour cause d'expropriation matérielle découlant d'une mesure d'accompagnement initiée par la Commune;
- les études de densification et de requalification du milieu bâti;
- les plans d'aménagement de détail-cadre;
- les plans d'aménagement de détail;
- l'aménagement d'espaces publics;
- l'organisation de concours et les mandats d'étude parallèle;
- l'acquisition de terrain par le biais du droit d'emption légal selon les modalités définies par les articles 46a et 46b LATeC;



- l'aménagement d'espaces verts et de loisirs;
- les itinéraires de mobilité douce;
- les aménagements spécifiques pour personnes à mobilité réduite et personnes âgées;
- d'autres mesures d'aménagement réalisées par des tiers.

Article 4: Financement spécial

1 Par l'adoption de ce règlement, la Commune institue un financement spécial pour l'aménagement du territoire (ci-après: financement spécial).

2 L'utilisation concrète des moyens du financement spécial pour les objets mentionnés à l'article 3 est décidée par le Conseil communal, sous réserve des compétences financières du Conseil général.

Article 5: Finances communales

1 Les opérations d'attribution et de prélèvement sur le financement spécial figurent dans les comptes communaux.

2 L'état du financement spécial est comptabilisé au bilan.

Article 6: Referendum facultatif

Le présent règlement peut faire l'objet d'une demande de referendum, conformément à l'article 52 alinéa 1 lettre e) LCo.

Article 7: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 9 octobre 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

La Secrétaire:

Ana Rita Domingues Afonso

Nathalie Defferrard Crausaz

PAUSE

La Présidente interrompt la séance à 21h02 pour une pause se terminant à 21h15.

9. Agglomération Rivelac – Présentation des mesures d'aménagement régional PDI-PA5 mises en consultation publique et étapes de la procédure – Point de situation;

La Présidente. Avant de passer la parole, je saisis l'opportunité qui m'est donnée de saluer officiellement les représentants de l'Agglo Rivelac. M. Roland Mesot, soyez salué en tant que Co-président de l'Agglomération Rivelac. Mme Joy Guardado et M. Johann Grossmann, je vous souhaite la bienvenue parmi nous pour la présentation d'un point de situation sur les projets de cette agglomération.

Je cède la parole à M. Roland Mesot pour quelques mots d'introduction.

M. Roland Mesot, Conseiller communal, en charge de l'aménagement du territoire et des constructions. Je vais m'exprimer en tant que Co-président plutôt qu'en tant que Conseiller communal. Il est d'usage dans les présentations que nous allons faire dans les 18 communes qui sont touchées par l'Agglomération que le Co-président fasse les salutations et les présentations.

En tant que Co-président, c'est un honneur pour moi de vous adresser les salutations de la Co-présidence composée par M. P.-A. Karlen, Président en exercice et M. A. Dormond. Je vous remercie pour l'accueil qui nous est fait et d'avoir accepté qu'on vous fasse cette présentation qui rentre dans le cadre de la mise en consultation publique. Il est important pour nous de passer dans les Législatifs pour présenter le projet, l'expliquer et avoir, nous l'espérons, votre adhésion à celui-ci.

En termes d'échéances, la consultation publique va se dérouler à partir du 19 octobre et durera un mois (fin: 17 novembre), puis nous allons travailler pour arriver au délai du 31 mars 2025, dernier délai intangible pour déposer le projet à Berne. Pour cette présentation, je vous présente M. Johan



667 Grossmann, Directeur *ad interim* d'Agglo Rivelac, chef de projet, spécialiste en mobilité et Mme Joy
668 Guardado, qui est cheffe de projet dans le domaine de l'urbanisme. Pour des raisons d'organisation,
669 nous n'avons pas prévu de répondre aux questions dans le cadre du Conseil mais vous pourrez les
670 poser lors de l'apéritif.

671 **M. Johan Grossmann.** Les projets d'agglomération sont une mesure politique fédérale qui a été mise
672 en place au début des années 2000 par la Confédération. Leur objectif est d'améliorer la coordination
673 de l'urbanisation, des transports, du paysage et de l'énergie dans les agglomérations. Pour ce faire,
674 un système a été mis en place au niveau fédéral pour que ces agglomérations puissent poser un
675 projet qui, s'il est retenu, obtient un co-financement des infrastructures de mobilité. Sur le territoire
676 suisse, il existe une cinquantaine d'agglomérations définies par l'Office fédéral de la statistique (ci-
677 après: OFS) qui représentent 75% de la population et 85% des emplois. Il s'agit donc de quelque
678 chose de très structurant au niveau national. Il y a déjà eu 4 générations de projets – nous en
679 sommes à la cinquième. D'ici au 31 mars 2025, 45 agglomérations vont déposer un projet PA5 (projet
680 de 5^e génération), ce qui implique une forte concurrence entre elles au niveau national. Notre but est
681 de pouvoir obtenir ces co-financements fédéraux pour réaliser nos projets.

682 L'agglomération Rivelac n'est pas un échelon administratif mais un territoire fonctionnel défini par
683 l'OFS selon des critères tels que la densité du bâti, la continuité du bâti et les échanges de
684 pendularité. Elle est composée de cinq communes fribourgeoises, l'ensemble des neuf communes de
685 la Riviera et 4 communes vaudoises, impliquant deux cantons et trois districts. L'objectif est d'avoir un
686 projet étendant ses effets sur l'ensemble du territoire, malgré un cadre légal non uniforme.

687 Le projet d'agglomération Rivelac compte 60 à 70 mesures, inscrites en priorité A, c'est-à-dire qu'elles
688 sont susceptibles d'obtenir des co-financements fédéraux pour les infrastructures de mobilité. Le
689 montant total de ces mesures s'élève à près de 160 millions de francs, ce qui veut dire qu'on pourrait
690 obtenir entre 50 et 60 millions de francs de co-financements fédéraux, via notre PA5.

691 Pour les treize communes vaudoises, ce projet a aussi une valeur de Plan directeur intercommunal.
692 Les Plans directeurs intercommunaux vaudois et fribourgeois sont établis sur un dimensionnement
693 administratif de la population de 35 000 personnes, au maximum. Il est clair que nous n'avons pas
694 pour objectif d'atteindre cette limite car nous savons que nous n'y arriverons pas. En effet, depuis 40
695 ans, 1000 personnes, par an, s'installent dans le périmètre de l'Agglo Rivelac. Ainsi, l'objectif est
696 d'avoir un Plan pour accueillir ces nouveaux habitants tout en maintenant des infrastructures
697 fonctionnelles. Pour ce faire, le PA5 sera en consultation dès le samedi de la semaine prochaine; il
698 figurera dans la Feuille Officielle du vendredi 18 octobre 2024. Dès le 19 octobre, il sera consultable
699 dans les administrations communales, sur le site de l'Agglomération et tout un chacun pourra faire ses
700 remarques durant un mois sur le projet. Ensuite, la compétence d'envoyer le projet à Berne est
701 réservée aux Conseils communaux, à savoir que c'est l'Exécutif qui valide l'ensemble des mesures.
702 Une fois celles-ci validées, un co-financement fédéral y est ajouté.

703 Le projet PA5 regroupe 18 communes réparties sur trois districts et deux cantons. Une coordination
704 des projets d'aménagement respectifs (PDI vaudois et PDR-Veveyse) a été mise en place afin de
705 travailler ensemble à l'échelle de Rivelac et lancer le projet fin 2022. Sa validation a eu lieu en fin
706 2023, malgré des enjeux encore non résolus. Notre objectif était d'établir une première planification
707 répondant aux enjeux principaux. Ensuite, nous avons donné une réponse aux autres projets au fur et
708 à mesure des « générations » de projets.

709 Vision générale du projet, selon les habitants de la zone d'agglomération Rivelac:

- 710 - Préserver le paysage exceptionnel, renforcer sa nature et aménager un territoire harmonieux.
- 711 - Développer vers l'intérieur (exigence de la LAT): déterminer où vont être accueillis les
712 nouveaux habitants et profiter de leur arrivée pour augmenter les services dans les noyaux
713 urbains, c'est-à-dire des mobilités efficaces, durables et attractives.
- 714 - Gagner un cadre attractif économiquement, une vitalité économique: développer les emplois
715 secondaires et tertiaires sur la région.

716 ➔ 5 axes stratégiques: paysage, urbanisation, mobilité, tourisme et énergie.

717 **Mme Joy Guardado.** En ce qui concerne l'axe « paysage », l'enjeu est d'offrir un cadre de vie de
718 qualité tout en pensant au confort climatique¹ et de développer de manière harmonieuse et cohérente
719 l'avec le paysage et l'environnement. Pour ce faire, trois secteurs ont été identifiés et développés:

¹ Le « confort climatique » est le fait de bénéficier d'un climat tempéré. Une armature paysagère forte et une bonne utilisation de la fraîcheur des cours d'eau permettent de lutter contre les fortes chaleurs.



- 720 - L'espace paysager central (territoire vaudois) à protéger de la densification;
721 - Les fenêtres paysagères: garder des secteurs non bâtis pour assurer un dégagement visuel;
722 - Les espaces « cours d'eau ».

723 En ce qui concerne l'axe stratégique « urbanisation », l'idée est de limiter le bâti au sein de ces
724 secteurs pour protéger le paysage et certaines qualités écologiques. Cependant, on va pouvoir y
725 retrouver des itinéraires de mobilité douce pour les traverser.

726 A propos de l'urbanisation, nous allons accueillir au maximum 35 000 personnes que nous avons
727 partagées comme suit: 5000 personnes sur Fribourg et 30 000 sur Vaud. Pour ces nouveaux
728 arrivants, il y a une nécessité de trouver de nouveaux emplois, ainsi, le territoire doit être organisé et
729 fonctionnel. Pour ce faire, nous avons développé des stratégies d'accueil:

- 730 - 70% des nouveaux arrivants seront accueillis dans les noyaux urbains (dont Châtel-St-Denis).
731 - Ville du quart d'heure: l'idée est d'avoir tout à proximité ou facilement accessible en transports
732 publics et en mobilité douce.
733 - Boulevard urbain (partie vaudoise): l'axe requalifié concerne la Route du Lac (RC 780) qui
734 sera rendu plus praticable et urbain pour la population, par exemple par l'élargissement des
735 trottoirs, l'installation de mobilier urbain ou de terrasses.
736 - Secteurs stratégiques précis de développement: programme mixte sur Châtel-St-Denis avec
737 du logement, des activités, de l'emploi, des commerces et des services. Ce sont ces secteurs
738 qui accueilleront 50% des futurs habitants et 90% des emplois.
739 - Pôles de gare à noyaux urbains: Bossonnens. Une petite part d'habitants et d'activités est
740 planifiée autour de ces gares qui seront bien desservies par la suite.

741 Les secteurs stratégiques ont été définis par tous les services techniques communaux en corrélation
742 avec les mobilités en transports publics.

743 Le territoire a dû être organisé de manière fonctionnelle, une hiérarchie des centres a donc été
744 définie. Les deux centres principaux sont Vevey et Montreux, tandis que la Veveyse accueille les
745 centres urbains secondaires, dans lesquels nous allons réfléchir quels services à la population
746 implanter. L'idée est qu'il y ait suffisamment de services et d'équipement à Châtel-St-Denis pour qu'il
747 n'y ait pas besoin de se déplacer à Vevey ou à Bulle.

748 En termes d'emplois, plusieurs types de secteurs ont également été identifiés pour les zones
749 d'activités:

- 750 - Secteurs stratégiques de développement (tertiaire)
751 - Zones d'activités principales (secondaire)

752 L'idée est que les zones d'activités soient raccordées aux différents noyaux urbains qui vont accueillir
753 la future population. Nous allons essayer de transformer les zones d'activités en quartiers d'activités
754 pour éviter la mise en affectation. Le but est de densifier les zones existantes pour encourager la
755 vitalité économique. Au sein de ces zones, la desserte en transports publics et la mobilité douce vont
756 être améliorées. Le but est également de maintenir le ratio de 0,5 EPT par habitant.

757 **M. Johan Grossmann.** En ce qui concerne l'axe « mobilité », la base du réseau de mobilité reste
758 ferroviaire, assez présente dans l'agglomération. Nous avons des évolutions à court terme mais nous
759 ne nous basons pas dessus pour améliorer la mobilité.

760 Un grand travail a été effectué au sujet des transports publics, principalement sur la Riviera (stratégie
761 CMCV 2030) et le Haut-Lac. Ce qui vous concerne le plus, c'est le corridor entre Vevey et la Veveyse
762 avec la correspondance à Palézieux et la nouvelle offre qui est proposée entre Vevey, Hauteville et
763 Châtel-St-Denis via l'autoroute avec un bus express pour avoir un parcours plus rapide (20 minutes au
764 lieu de 35 minutes) et qui fait la liaison avec la ligne ferroviaire jusqu'à Blonay. Une discussion est en
765 cours également pour une ligne entre Attalens et Châtel-St-Denis (travail mené actuellement par
766 l'ACV) avec un co-financement pour les arrêts de bus. A Châtel-St-Denis, une nouvelle ligne urbaine
767 est en réflexion pour desservir le village. Une augmentation de la fréquence est également prévue à
768 terme sur la ligne des Paccots, aussi en lien avec la stratégie 4 saisons, ce qui implique une
769 amélioration de l'offre au niveau des transports publics.

770 Le second mode de transport est la mobilité douce. L'objectif est qu'elle devienne un moyen de
771 déplacement à part entière. Tout un réseau a été dessiné afin d'être mis en route. Une réflexion est en
772 cours de la part des communes de la Riviera pour avoir un itinéraire continu et sécurisé le long du lac.



Il y a également la volonté d'une liaison interne sécurisée entre Châtel-St-Denis et Palézieux. Une passerelle qui passe en-dessus de la Veveyse est envisagée afin de raccorder la zone d'activités au centre du village, aux alentours de la Coop, qui permettrait de limiter les distances et de faciliter les déplacements à pied ou à vélo.

Enfin, il y a deux réalités très différentes à propos des déplacements en voiture. En effet, il y a beaucoup de saturation sur le Haut-Lac et à l'entrée de Vevey, chose inconnue à Châtel-St-Denis. De ce fait, les déplacements par l'autoroute sont privilégiés, afin d'augmenter la fluidité et d'obtenir des noyaux apaisés plus favorables à l'habitat.

De plus, il y a une volonté de la Riviera d'avoir une planification touristique et donc territoriale qui vient soutenir les stratégies déjà existantes. Avec les institutions déjà en place, une recherche est faite afin de définir les constructions nécessaires à ce développement. Les zones intensives de développement sont par exemple les Rochers-de-Naye, les Pléiades ou les Paccots.

La dernière stratégie porte sur l'« énergie ». Le bâti représente 50% des émissions tandis que la mobilité représente 30% sur Rivelac. Ces deux thématiques sont très importantes au niveau de l'émission de CO2. Toute la stratégie mobilité est conduite par la vision énergétique. Ce qui consomme le plus aujourd'hui, c'est la chaleur des bâtiments, c'est pourquoi il y a une volonté de travailler sur le chauffage à distance en utilisant la chaleur du lac, moins limitée que le bois qui serait gardé pour les endroits sans autre alternative.

M. Roland Mesot, Co-président et Conseiller communal, en charge de l'aménagement du territoire et des constructions. Je remercie Mme J. Guardado et M. J. Grossmann pour cette présentation. Pour les questions ou les informations, vous pouvez vous rendre sur le site internet et vous inscrire à la Newsletter de Rivelac. Je tiens également à préciser que Mme J. Guardado et M. J. Grossmann font partie des commissions de l'ACV, ce qui démontre leur motivation à collaborer avec celle-ci. Enfin, je souhaite souligner que la Commune est très bien représentée dans ces différents organes de l'Agglo via M. Pascal Genoud, M. Samuel Russier et moi-même.

Applaudissements.

La Présidente. Nous vous remercions pour cette présentation. Vous êtes cordialement invités à poursuivre les échanges lors de la verrée apéritive.

10. Divers.

A. Nouvelle proposition

- n°8 de M. Nicolas Genoud (Le Centre) demandant au Conseil communal d'inscrire 100 000 francs au budget 2025 en vue d'étudier l'acquisition d'une surface synthétique pour recouvrir les terrains n°2 et n°3 du Complexe sportif du Lussy;

M. Nicolas Genoud, Le Centre. Ceci est une intervention au nom du groupe «Le Centre», accompagnée d'une Proposition.

La place et le bâtiment sportif inaugurés il n'y a même pas une année et mis à disposition pour les sociétés locales par la Commune sont appropriés à l'organisation de toutes sortes de compétitions sportives, culturelles ou autres.

Par exemple, le matin du 21 septembre 2024 a eu lieu la Course des hameaux qui a réuni environ 400 participants sur le site du Complexe sportif du Lussy. Plusieurs générations, hommes et femmes, de Châtel-St-Denis et d'ailleurs, se sont mesurées sur les différents parcours proposés. L'après-midi, un tournoi de juniors organisé par le club de foot a pris la relève sur les terrains n°2 et n°3 en face de la halle triple et en début de soirée, un autre match a eu lieu sur le terrain principal.

En résumé, cette journée du samedi fut bien remplie au Centre sportif du Lussy. Un grand nombre de personnes venu d'ici et d'ailleurs, tous sports confondus, a pu profiter de ces magnifiques infrastructures. N'oublions pas que quand quelque chose se passe au Lussy, nous dévoilons l'image de notre Commune, qui prouve que nous sommes à l'écoute de la population et des sociétés.

Aujourd'hui, près de 200 juniors s'entraînent sur les terrains de foot du Lussy. Les surfaces mises à disposition n'ont pas évolué depuis 40 ans. Je me permets de rajouter que les écoles primaires et secondaires utilisent aussi les terrains d'entraînement, et le nombre d'élèves augmente d'année



en année. Un terrain synthétique sur toute la surface des terrains n°2 et n°3 du Lussy permettrait une utilisation beaucoup plus rationnelle.

A cela, j'ajoute que nous pourrions profiter d'une subvention validée par les autorités cantonales, qui fait partie du plan de soutien pour pallier les conséquences de la pandémie du coronavirus. Le délai du dépôt pour l'obtention d'une subvention était fixé initialement en 2022. Celle-ci s'élevait à 12% du montant, mais au maximum à 200 000 francs. Toutefois, le délai a été prolongé jusqu'en 2024 mais nous pourrions encore bénéficier des subventions en 2025. Pour cela, une demande devra être déposée au Service des sports, argumentée et validée, en vue de l'obtention d'un montant correspondant à 15% du coût total, mais à la somme maximale de 300 000 francs.

Ce soir, le groupe « Le Centre » fait la proposition d'ajouter 100 000 francs au budget 2025 pour l'étude d'un terrain synthétique au Lussy.

Cette demande sera traitée dans le cadre des discussions sur le budget 2025.

B. Nouvelles questions

- n°43 de M. Gabriele Della Marianna (UO+PS) relative à la création d'une bande cyclable sur la Route du Lac Lussy;

M. Gabriele Della Marianna (UO+PS). Ceci est une question au nom du groupe UO+PS.

En date du 27 juin 2024, j'ai eu l'occasion et le plaisir de participer à une conférence sur la mobilité en Veveyse.

Quelle fut ma surprise de constater que pour représenter la Commune, seulement M. Roland Mesot, l'ingénieur de Ville Pascal Genoud et moi-même étions présents.

Il faut croire que soit l'information donnée par Mme Nathalie Defferrard Crausaz n'est pas bien passée, ou les élus avaient quelque chose de plus important à faire ce soir-là.

La note positive que j'ai retenue, c'est que selon M. Grégoire Kubski, président de Pro-Vélo Fribourg, il est possible d'équiper une route d'une bande cyclable même si celle-ci n'a pas la largeur requise.

Voici le but de ma question:

Je demande au Conseil communal d'entreprendre les mesures nécessaires et d'équiper la route du Lac Lussy d'une bande cyclable, comme déjà souhaité par le Conseil général afin que, dans ce secteur, non seulement les grenouilles mais aussi les cyclistes se sentent en sécurité.

Pour conclure, au sujet du Message n°79 concernant la mobilité urbaine, il serait judicieux d'intégrer dans l'étude la possibilité d'équiper d'autres secteurs de la ville avec ces bandes de manière à promouvoir et à faciliter la mobilité douce dans notre Commune.

Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.

- n°44 de M. Cédric Pilloud (UDC-PAI) relative à l'utilisation de bois labellisé Bois suisse par la Commune;

M. Cédric Pilloud, UDC-PAI. Lors de la dernière séance du Conseil général, ainsi que lors de celle de ce soir, nous avons eu l'honneur de nous prononcer sur des investissements pour la réfection de chalets communaux.

Ceux-ci font partie de notre patrimoine et le groupe UDC-PAI remercie chaleureusement le Conseil communal pour le suivi rigoureux de l'entretien de ceux-ci.

Quand on parle de chalet, nous avons bien évidemment en tête de magnifiques bâtisses recouvertes de bois, matière qui se fait très généreuse dans notre région. Ce qui nous a amené aux réflexions suivantes:

1. Le groupe UDC-PAI propose au Conseil communal d'utiliser du bois provenant de nos forêts cantonales, voire mieux, de nos forêts communales pour la reconstruction du chalet des Pueys. Ceci demande bien évidemment de l'anticipation puisque le bois devra être trié puis séché. Mais nous pensons que c'est lors de cette période d'étude de projet que la réflexion doit être menée.

2. Le groupe UDC-PAI encourage le Conseil communal et les différents services à prioriser l'achat de bois certifié Bois Suisse. En effet, ce Label n'est attribué que si la marchandise provient des forêts suisses mais qu'elle est également transformée dans notre pays.

3. Lors de marchés publics communaux, des points sont-ils attribués aux entreprises de construction certifiées Bois Suisse? Si ce n'est pas le cas, notre Groupe vous invite à y intégrer des points tels que celui-ci lors d'éventuels futurs projets.

Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.



C. Intervention diverse

Mme Alicia Millasson, UDC-PAI. Ceci est une intervention au du nom du groupe UDC-PAI.

Aucune proposition ou question n'est posée; il s'agit d'une remarque concernant la buvette du Complexe sportif prévue pour les sociétés locales.

Le Message n°25 du 30 mars 2022 concernant le bâtiment multisports du Lussy avait retenu toute notre attention. Il avait bien été mentionné ce jour-là que, je cite: «La buvette est polyvalente et pourra être séparée en deux, afin de permettre à chaque société organisatrice de l'exploiter chacune pour sa part, lors d'événements ou manifestations.»

Il est donc possible que certaines manifestations se chevauchent. Une paroi permet de partager la salle en deux à cet effet. Plusieurs sociétés peuvent donc jouir en même temps du complexe multisports.

En début d'année, la buvette dédiée aux sociétés a été louée par la Société de gym de Châtel-St-Denis pour la course des Hameaux.

En septembre dernier, soit deux semaines avant la manifestation coorganisée par cette dernière, nous avons été informés qu'un tournoi de football junior aurait lieu le même jour. La première solution qui nous a été proposée était d'échanger la buvette du bas avec la salle polyvalente de la Dent-de-Lys. Cette alternative a été refusé à l'unanimité par le comité de la FSG. En effet, ses membres craignaient que les participants ne comprennent pas la différence des deux buvettes et s'arrêtent en bas sans prendre la peine de monter. Après avoir manifesté notre mécontentement car la salle avait été louée longtemps à l'avance, nous avons pu trouver une première solution à condition que nous libérions les lieux pour le FC dès 12-13 heures. Une demande qui a, à nouveau, suscité un fort mécontentement. Comme mentionné, la buvette a été créée afin d'avoir deux manifestations en même temps. Après plusieurs discussions, nous sommes finalement arrivés à un bon compromis. La manifestation s'est très bien déroulée, les participants, supporters et les deux comités organisateurs sont très contents de cette belle édition ensoleillée! C'est le plus important.

Par ces quelques lignes, j'aimerais rappeler que les sociétés locales ne devraient pas avoir à négocier ou à discuter pour cette salle qui est prévue pour elles. Toutes les sociétés sont égales et aucune n'est prioritaire sur l'autre.

D'autre part, un rabais est alloué aux membres de l'USL pour toutes les salles communales. Afin d'éviter des téléphones inutiles avec l'administration communale, il serait judicieux de préciser la réduction sur la facture directement.

Mme A. Millasson a précisé qu'elle était Présidente de l'USL.

D. Communications du Conseil communal

- Nouveau membre à la Commission Energie et Environnement (ComEE);

M. Roland Mesot, Conseiller communal en charge de l'Energie. Je vous informe que M. Fabian Simillion, du groupe Le Centre, a été désigné en tant que membre à la Commission Energie et Environnement, en remplacement de Mme Isabelle Genoud, démissionnaire.

- Article paru le 21 septembre 2024 dans la Liberté sur l'analyse de OK Climat;

M. Roland Mesot, Conseiller communal en charge de l'Energie. Le 18 septembre, la Commune a été sollicitée par Charles Grandjean, journaliste à *La Liberté*, pour répondre à une critique émanant d'une étude réalisée par *OK Climat* concernant les objectifs fixés par les accords de Paris, adoptés fin 2015. Cette étude s'accompagnait de la publication de cartes interactives ([OK Climat prototype \(ok-klima.ch\)](https://ok-climat.ch)) sur lesquelles la commune de Châtel-St-Denis apparaissait comme étant mauvaise élève en matière de respect des engagements climatiques. Le journaliste nous a posé plusieurs questions liées aux conclusions de cette étude, auxquelles nous avons répondu en détail (voir l'article intitulé « *Fribourg, bonnet d'âne du climat? Critique châteloise* »).

Après avoir pris connaissance de nos remarques, notamment sur les imprécisions des données présentées, Charles Grandjean a lui-même exprimé des doutes quant à la pertinence des cartes interactives, soulignant ses interrogations dans un encadré intitulé « *Commentaire* ». Ces réserves sont particulièrement justifiées à la lumière des incohérences que nous avons relevées. Par exemple, parmi les 45 indicateurs pris en compte dans cette carte, 18 sont signalés comme "données manquantes", ce qui représente plus d'un tiers des informations nécessaires à une évaluation complète. Ce manque de données affaiblit considérablement la fiabilité de l'étude.

De plus, certaines informations présentes sur la carte sont clairement erronées. Par exemple, le nombre de parkings à vélos dans notre Commune est actuellement d'une vingtaine, dont une



dizaine de parkings couverts, alors que l'étude d'OK Climat ne lui en attribue que quatre. Autre exemple frappant: la proportion de routes limitées à 30 km/h, qui est estimée à seulement 2% dans cette étude, alors qu'en réalité, plus de 10% de notre réseau routier est concerné par cette limitation de vitesse. Ces erreurs soulignent les failles dans la méthodologie de collecte des données, et d'autres chiffres sont en cours de vérification pour confirmer ou infirmer leur validité.

En outre, nous estimons que plusieurs aspects clés n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation, tels que l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments, la mise en place de systèmes de turbinage, la présence de trois centrales de chauffage à distance, ainsi que notre certification «Cité de l'énergie». Tous ces éléments sont pourtant essentiels pour évaluer de manière juste et globale les efforts entrepris par notre Commune dans la lutte contre le changement climatique.

La Commune regrette profondément que l'étude d'OK Climat n'ait pas pris en compte l'ensemble de ces paramètres lors de la publication des cartes interactives. Cette omission donne une image déformée de nos initiatives et des progrès réalisés.

Nous avons effectivement été très surpris par les résultats qui nous ont été présentés. En réponse à la demande du journaliste, nous avons procédé à une vérification minutieuse des éléments fournis, et il nous apparaît clairement que les statistiques utilisées ne reflètent en rien la réalité actuelle de notre Commune. Les nombreuses lacunes et imprécisions identifiées dans les données montrent que cette étude n'est pas représentative de nos efforts réels en matière de transition écologique et énergétique.

Pour conclure, nous déplorons que ces indicateurs soient sujets à caution, avec de nombreuses données manquantes ou inexactes, et que le système de notation utilisé manque de clarté et de transparence. Nous espérons qu'à l'avenir, de tels outils interactifs seront plus rigoureusement élaborés, afin de mieux refléter la situation réelle des communes comme la nôtre, qui s'engagent activement dans la protection de l'environnement.

- Nouveau membre à la Commission Cohésion sociale (ComCS);

M. Daniel Figini, Conseiller communal en charge de la Cohésion sociale. Je vous informe que Mme Véronique Colliard (-Dévaud), du groupe Le Centre, a été désignée en tant que membre à la Commission Cohésion sociale, en remplacement de Mme Isabelle Genoud, démissionnaire, que je tient à féliciter pour son implication tout au long de son mandat.

E. Communication de la Présidente

- Séance du mercredi 30 octobre 2024 sur le projet touristique 4 saisons de la Veveyse;

La Présidente. Je me permets de vous rappeler la séance d'information qui aura lieu le mercredi 30 octobre, à 19h30 à l'Univers@lle à laquelle je vous encourage vivement de participer. Il en va de l'avenir touristique et économique de notre région!

Je vous remercie toutes et tous pour les discussions et débats de ce soir, ainsi que pour votre engagement et pour votre ponctualité.

Je vous donne rendez-vous le mercredi 11 décembre 2024. Un petit apéritif nous attend à la salle de l'Aigle.

Il est 22 h 08, je déclare la séance terminée.

Applaudissements.

La séance est levée à 22h08.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

Ana Rita Domingues Afonso



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

*Annexes ment. Planification des investissements 2024 à 2028 validée par le Conseil communal
Plan financier 2024-2028: indicateurs économiques et financiers – démographie – fiscalité
Message n°79 – Plan du périmètre de l'étude
Message n°80a et b - Plans*

PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS POUR LA PERIODE 2024 -2028

validée par le Conseil communal

		2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL 2024 - 2028
ADMINISTRATION GENERALE							
Services généraux, autres							
V	Inventaire et classement du fonds d'archives solde réparti entre 2024 et 2025	100 000	126 000				226 000
V	Informatique - acquisition système de gestion des ressources humaines solde réparti entre 2024 et 2025	60 000	20 000				80 000
V	Informatique - renouvellement de l'infrastructure IT - dépense répartie entre 2024 et 2025	180 000	120 000				300 000
Immeubles administratifs							
V	Nouveau bâtiment administratif échange de terrain report de 2024 à 2025		61 510				61 510
V	Nouveau bâtiment administratif crédit étude réparti sur 2024 et 2025	1 000 000	500 000				1 500 000
P	Nouveau bâtiment administratif (estimation sommaire yc CFC 3 et 9 de Fr. 1'000'000), dépenses prévisionnelles Fr. 23 500 000 le 50% de la surface sera louée au Canton (rendement) construction en 2025, 2026, 2027		1 500 000	12 000 000	10 000 000		23 500 000
Autres immeubles du patrimoine administratif							
V	Chalet la Riondonneire - réfection tavillon ./ Subvention cantonale estimée 27 %	15 000 -27 000					15 000 -27 000
V	Chalet Bon Riau - réfection fosse à purin et création WC,douche ./ Subvention cantonale estimée 27 %	87 950 -24 300					87 950 -24 300
V	Maison des Œuvres : crédit étude - reporté de 2024 à 2026			647 000			647 000
P	Maison des Œuvres : projet de rénovation et d'adaptation des aménagements extérieurs (estimation sommaire) - reporté de 2024/2025 à 2027/2028 - montant réparti Fr. 2 500 000 en 2027 et en 2028				2 500 000	2 500 000	5 000 000
A voter le 9.10.2024 - Message 77	Chalet des Pueys : crédit étude pour la reconstruction. La reconstruction sera financée par un dédommagement de l'assurance, report de 2024 à 2025. Modification du montant de Fr. 220 000 à Fr. 300 000 = identique montant intention		300 000				300 000
P	Bâtiment office du tourisme - raccordement CAD - report de 2024 à 2026			300 000			300 000
V	Chalet les Errouvines - réfection des tavillons et des façades en bois ./ Subvention cantonale estimée 27 %	160 000 -54 000	40 000 -54 000				200 000 -54 000
P	Chalet Casa Derrey - réfection fosse à purin, modification montant Fr. 90 000 au lieu de Fr. 60 000 ./ Subvention cantonale estimée 27 %			90 000 -24 300			90 000 -24 300
ORDRE ET SECURITE PUBLICS, DEFENSE							
Police communale							
V	Réalisation du concept de stationnement aux Paccots	56 000					56 000
Défense militaire							
Nouveau	Stand tir Marais - mise à jour des cibles		300 000				300 000
Protection civile							
P	./ Financement des abris PC du nouveau bâtiment administratif possible par fonds cantonal des abris PC (30 places au lieu de 200 places x Fr. 1500/par place) modification montant Fr. 45 000 au lieu de Fr. 300 000				-45 000		-45 000
FORMATION							
Bâtiments scolaires							
La Châteloise							
V	Châteloise - transformation pour AES yc mobilier ./ subvention cantonale pour transformation	120 000 -149 000					120 000 -149 000
Les Pléiades							
V	Construction école des Pléiades et salle de gym crédit étude + crédit construction, solde pour travaux 2024	100 000					100 000
Le Bourg							
P	Ecole du Bourg /ancien et nouveau : remplacement des fenêtres report travaux de 2025 à 2026			500 000			500 000
Nouveau	Ecole du Bourg /ancien et nouveau : remplacement luminaires		100 000				100 000

		2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL 2024 - 2028
CULTURE, SPORTS ET LOISIRS							
Culture							
Patrimoine culturel							
V	Contribution financière à la rénovation de l'Eglise	300 000					300 000
Ecole de Fruence							
P/V	Transformation bâtiment actuel -crédit étude en cours, travaux de transformation décalés de 2024 à 2025 et 2026 - modification montant 1 800 000 au lieu de Fr. 1 000 000 - rocade montant entre 2025 et 2026 Fr. 800 000 en 2025 au lieu de Fr. 1 000 000 et Fr. 1 000 000 en 2026 au lieu de Fr. 800 000		800 000	1 000 000			1 800 000
Sport							
Centre sportif du Lussy							
V	Centre sportif du Lussy: assainissement éclairage ./ Contribution LORO sport ajustement montant Fr. 100 000 au lieu de Fr. 70 000	-100 000					-100 000
V	Centre sportif du Lussy: construction d'un bâtiment ./ Contribution LORO extraordinaire ./ Contribution LORO sport ajustement montant Fr. 400 000 au lieu de Fr. 280 000	894 000 -120 000 -400 000					894 000 -120 000 -400 000
P	Stade du Lussy - piste et équipements athlétisme (crédit étude comptes de résultats 2023) - Choix de la variante validée par AFA Fr. 4 200 000 (planification précédente Fr. 3 800 000) ./ Contribution LORO sport ajustement montant Fr. 100 000 au lieu de Fr. 70 000		3 500 000	700 000 -100 000			4 200 000 -100 000
P	Skate park report de 2026 à 2027				200 000		200 000
Patinoire							
V	Patinoire des Paccots: construction de nouveaux vestiaires et d'une nouvelle buvette ./ Contribution LORO sport ajustement montant Fr. 100 000 au lieu de Fr. 70 000	588 700 -100 000					588 700 -100 000
Tennis							
P	Tennis - réfection court et aménagement extérieur nouveau montant de Fr. 200 000 au lieu de Fr. 100 000, nouveau montant inclus l'aménagement extérieur - report de 2026 à 2027				200 000		200 000
	Tennis padel couvert - ligne à supprimer - aménagement extérieur repris dans crédit ci-dessus						
Salle triple							
Nouveau	Halle triple : remplacement luminaires		300 000				300 000
Loisirs							
Parcs et WC publics, jardins et espaces verts							
V	Secteur <u>nouvelle</u> gare : participation au domaine public	1 653 300					1 653 300
Nouveau	Secteur <u>ancienne</u> gare : participation au domaine public		500 000	800 000			1 300 000
TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS							
Routes communales							
V	Secteur Gare - travaux routiers yc étude, solde à payer dépend de la décision du Tribunal, report de 2024 à 2025		1 766 000				1 766 000
V	Route de Vevey - création parking covoiturage	410 600					410 600
V	Ch. De la Léchère - réfection et élargissement	174 000					174 000
V	Route de la Bria : réfection du pont des Planches ./ subventions cantonale et fédérale - traitement en cours auprès du SPC - relance 4x depuis 2021, dernière relance effectuée le 27.6.2024	-57 000					-57 000
V	Aménagement traversée Paccots yc trottoir Mayens, solde travaux répartis entre 2024 et 2025	300 000	200 000				500 000
V	Route du Dally: construction d'un trottoir solde travaux reportés de 2024 à 2025		258 000				258 000
V	Route de la Léchère: démolition et reconstruction du pont report travaux de 2024 à 2025		129 500				129 500

		2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL 2024 - 2028
V	Route du Lac Lussy - construction d'un parking communal	397 600					397 600
V	Route du Lac Lussy - réfection de la route en deux parties	123 000					123 000
V	Réseau routier communal: assainissement et réfection par tronçons	453 000	340 000	300 000			1 093 000
V	Réaménagement de la route de la Coula et du Carrefour de la Croix de Nervaux - crédit étude	30 000					30 000
P	Aménagement zone rencontre route de la Coula report de 2024 à 2025 et 2026		500 000	500 000			1 000 000
V	Construction d'une passerelle sur la Veveyse, crédit étude	130 600					130 600
P	Amélioration mobilité douce (traversée Veveyse), attente Agglo Rivlac pour les subventions (ligne regroupée sous la ligne étude)					3 000 000	3 000 000
Nouveau	- subvention Agglo 30 %					-900 000	-900 000
V	Assainissement routier OPB - ordonnance de la protection contre le bruit (yc honoraires) - Dally	300 000					300 000
V	Eclairage public: remplacement têtes sodium et leds	160 000					160 000
Nouveau	Eclairage public: remplacement têtes sodium et leds - étape 2 à réaliser suite à nouvelle loi sur l'énergie		215 000				215 000
P	Chemin de Borbuintze - réfection ./ Subvention canton 63 %		255 000 -160 650				255 000 -160 650
P	Adaptation arrêts bus, dépenses , en attente de la clarification de la réglementation report de 2025/2026 à 2026/2027 ./ Subvention TPF 10 %			200 000	235 000 -43 500		435 000 -43 500
P	Tableaux d'informations entrées localité, dépenses reportées attention à la problématique de l'énergie modification du montant en 2025 Fr. 100 000 au lieu de Fr. 200 000 et en 2026 Fr. 200 000 au lieu de Fr. 100 000		100 000	200 000	100 000		400 000
	Assainissement routier OPB - ordonnance de la protection contre le bruit (yc honoraires), Lussy secteur la Coula / croisée Montmolin Fr. 700 000 montant initial - à regrouper avec la requalification du Lac Lussy						
Nouveau remplace ligne ci-dessus et la complète	Requalification de la Route du Lac Lussy - de la croisée de la Coula jusqu'au stade du Lussy - crédit global Fr. 3 000 000 - subvention Agglo 30 % en 2029 sur Fr. 3 000 000, soit Fr. 900 000					1 500 000	1 500 000
P	Liaison routière Péralla / sous le Bourg adaptation suite aux nouvelles normes de la loi sur les cours d'eau -nouvelle étude prévue en 2028					200 000	200 000
P	Parking Grand Clos (estimation sommaire Fr. 10 000 000 - rendement ou partenariat public privé) décalé de 2026/2027 à 2028/2029					5 000 000	5 000 000
P	Giratoire ZI Sud (estimation sommaire) crédit reporté de 2025-2026 à 2026-2027			500 000	1 000 000		1 500 000
P	PAD Pra de Plan amélioration des circulations (estimation sommaire)			500 000	1 000 000		1 500 000
V	Chemin de l'Ermitage - réfection de la chaussée	700 000	200 000				900 000
Nouveau	Nouveau trottoir Gottau			160 000			160 000
Bâtiments service voirie							
P	Les Paccots - Locaux pour le service de la voirie et pour le service des eaux + silo à sel - nouveau libellé et modification montant Fr. 1 800 000 au lieu de Fr. 720 000 - crédit décalé de 2024 à 2025-2026		1 000 000	800 000			1 800 000
P	Achat terrain pour implantation nouveau centre voirie à Châtel - crédit décalé de 2024 à 2025		1 200 000				1 200 000
P	Châtel - Nouveau bâtiment service voirie et service des eaux - nouvelle implantation (estimation sommaire base centre renfort Fr. 8'500 000)			500 000	3 000 000	5 000 000	8 500 000
Véhicules et machines							
Service de la voirie							
V	FR numéro à définir - remplacement chargeuse élévatrice Manitou (achat en 2024)	160 000					160 000
V	FR numéro à définir - remplacement Strada pick up par un véhicule électrique Goupil	65 000					65 000
Nouveau	FR numéro à définir - remplacement du pick-up transféré au service des forêts, remplacement par un WV T6		55 000				55 000
P	FR 151637 - remplacement unimog U300			250 000			250 000
P	FR 259059 - remplacement Meili 2012 multilift avec lame à neige, report de 2025 à 2027				230 000		230 000
P	FR 254866 - remplacement bus VW double cabine report de 2025 à 2028 (véhicule léger pour maçonnerie)					55 000	55 000

		2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL 2024 - 2028
Stade du Lussy							
A voter le 9.10.2024 - Message 78	Remplacement tracteur à gazon report de 2024 à 2025 et ajustement du montant de Fr. 70 000 à Fr. 80 000		80 000				80 000
Service des eaux							
P	FR 199907 - remplacement jeep+ Equipements report de 2025 à 2026			70 000			70 000
Service des forêts							
P	Débusqueur à chenille remplacement report de 2024 à 2025		170 000				170 000
P ajout	Véhicule supplémentaire Jeep pick-up (reprise du véhicule de la voirie FR 257255) - achat en 2012 et remplacement prévu en 2028)					55 000	55 000
Service des bâtiments							
P	FR 63394 - remplacement véhicule VW T5 report de 2025 à 2026			65 000			65 000
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE							
Approvisionnement en eau							
V	Secteur Gare - travaux adduction eau yc étude, solde à payer dépend de la décision du Tribunal, solde reporté de 2024 à 2025 ./.. Participation TPF ./.. Subventions ECAB		23 000 -100 000 -25 000				23 000 -100 000 -25 000
V	Rte de la Cierne - remplacement et pose conduite (travaux en deux étapes car travaux liés au turbinage) Solde travaux EU. Mesure PIEP 7.	165 400					165 400
V	Chemin de la Léchère-extension réseau/remplacement conduite 80m Berthoud-BH 64, Mesure PIEP 13, répartition solde crédit 2024 - 2025 ./.. Subventions ECAB	200 000 -35 000	90 000				290 000 -35 000
V	Interconnexion avec l'AVGG et la Commune de Remaufens ./.. Subventions ECAB ./.. Participations aux frais d'infrastructure	48 900					48 900 0 0
V	La Racca: bouclage du secteur ./.. subvention ECAB	54 000 -4 600					54 000 -4 600
V	Traversée des Paccots: remplacement conduites ./.. Subventions ECAB ./.. Participations aux frais d'infrastructure	68 100 -20 700					68 100 0 -20 700
V	Route du Dally - extension du réseau	58 000					58 000
V	Le Scé - étude d'un nouveau réservoir Mesure PIEP 15, mise à l'enquête août 2024	102 500					102 500
P	Nouveau réservoir Le Scé et turbinage, Mesure PIEP 15		900 000	1 050 000			1 950 000
Nouveau	Liaison Conduite Eau potable Rte la Cierne-Nouveau réservoir Scé, Mesure PIEP 17-19 ./.. Participation Commune Remaufens à définir		390 000	1 050 000			1 440 000 0
V	Chemin du Mollard: remplacement de conduite ./.. Subventions ECAB	81 300 -2 000					81 300 -2 000
V	Remplacement des modules de transmission et des compteurs - crédit réparti entre 2024 et 2025	128 000	100 000				228 000
V	Le Gottau: déviation, remplacement et pose nouvelles conduites Mesure PIEP 6 - crédit réparti entre 2024 et 2025	200 000	85 000				285 000
Nouveau	Le Gottau: Remplacement de conduite. Mesure PIEP 6 suite			400 000	450 000		850 000
Nouveau - A voter le 9.10.2024 - Message 80a	PAD Ancienne gare - Equipement de base adduction d'eau et défense incendie		250 000	250 000			500 000
V	Les Rosalys étude forage oblique En cours bureau RIBI Mesure PIEP 21 en attente retour RIBI	42 300					42 300
P	Les Rosalys: forage oblique et tête de puits, Mesure PIEP 21 - crédit reporté de 2024/2025 à 2027				1 200 000		1 200 000
V	Déplacements conduites et extension du réseau crédit cadre pour Chemin du Tilleul, Chemin de la Chaux, Les Moilles, Les Joncs Mesure PIEP 2, 3 et 5 ./.. subvention ECAB	250 000	250 000 -10 000				500 000 -10 000
V	Route de la Cierne - remplacement de la conduite d'alimentation EP Mesure PIEP 7 - crédit réparti entre 2024 et 2025 ./.. Subventions ECAB ./.. Participations aux frais d'infrastructure	800 000	485 000 -11 500 -245 000				1 285 000 -11 500 -245 000
Nouveau	Crédit cadre: Création, renouvellement et déplacement de conduite suite à de nouvelles constructions: secteur "Les Misets", "Croisée La Coula-Lussy" et "Le Bugnon". Mesure PIEP 8, 10		120 000				120 000
P	Les Rosalys: remplacement conduites (en lien avec la mesure PGEE 6.1) Mesure PIEP 14 - crédit reporté de 2024 à 2026			180 000			180 000

		2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL 2024 - 2028
P	Réalisation cdte Pra Saudan - nouveau réservoir Rosalys Mesure PIEP 22. Crédit reporté de 2025 à 2028 ajustement montant de Fr. 90 000 à Fr. 100 000					100 000	100 000
P	Remplacement cdte rte du Lussy: secteur la Coula / croisée Montmoinrin Mesure PIEP 20. (Agglo) - crédit reporté de 2024 à 2028 modification montant Fr 500 000 au lieu de Fr. 800 000					500 000	500 000
Nouveau	Remplacement de 3 cdte Nouveau réservoir Rosalys- Rte des Rosalys (28) et source des Rodo- Nouveau réservoir (29). Mesure PIEP 28 et 29					480 000	480 000
P	Lussy/Marais: remplacement conduites (en lien avec la mesure PGEE) Mesure PIEP 9. Crédit reporté de 2024 à 2025 - modification du montant de Fr. 350 000 à Fr. 420 000		420 000				420 000
P	Route des Vérollys: pose d'une nouvelle conduite et d'une chambre de réduction. Mesure PIEP 18. Crédit reporté de 2025 à 2026 - ajustement montant de Fr. 350 000 à Fr. 370 000			370 000			370 000
V	Déplacement conduites Vérollys (suite nouvelle construction)	70 000					70 000
V	Chemin de la Rocasse - remplacement conduite Mesure PIEP 1 ./.. subvention ECAB	120 000 -2 000					120 000 -2 000
P	Route de Vevey - RC2 remplacement des conduites Mesure PIEP 32 - Crédit reporté de 2025 à 2028					180 000	180 000
P	Realisation cdte nouveau réservoir Rosalys - réseau les Paccots Mesure PIEP 23, 24 et 27. Report crédit de 2025 à 2027/2028 - nouveau montant Fr. 1 720 000 (montant arrondi à Fr. 1 720 000 au lieu de Fr. 1 726 000 (regroupement montant inscrit pour cette ligne dernière planification Fr. 290 000 et Fr. 500 000 ligne ci-dessous)				860 000	860 000	1 720 000
P	Rhododendron : assainissement source (délimitation zone S1) Mesure PIEP 25. Report crédit de 2025 à 2028					150 000	150 000
V	Chemin de l'Ermite - remplacement d'une conduite d'eau potable Mesure PIEP 11 - Report dépense de 2024 à 2025		350 000				350 000
P	Recherche d'eau (zone bretelle autoroute)			100 000			100 000
P	Réalisation cdte départ nouveau réservoir Le Scé-Fruence, Défense incendie camping et Remplacement conduite Source "les Mayens". Mesure PIEP 16. Crédit réparti entre 2026 et 2027 ajustement montant de Fr. 600 000 à Fr. 750 000			500 000	250 000		750 000
	./.. Charges de préférence estimées (50 % des taxes de raccordements), montant recalculé en fonction du PAL, réparti sur 2ans	-810 000	-810 000				-1 620 000
	./.. Taxes de raccordements estimées dépend des projets immobiliers (moyenne sur 5 ans)	-280 000	-280 000	-280 000	-280 000	-280 000	-1 400 000
Traitement des eaux usées							
V	En Fossiaux - construction collecteur EC/bassin, projet adapté en fonction du MEP Gare, solde crédit reporté de 2024 à 2025		273 000				273 000
V	Le Lussy/Fossiaux - bassin de rétention mesure M42, crédit reporté de 2024 à 2025 ./.. Participation TPF ./.. Participation association des communes		844 740 -225 000 -28 000				844 740 -225 000 -28 000
V	Secteur les Braseyres - création rétention centralisée	60 310					60 310
V	Mesures PGEE M14, M15, M21 - extension et participation à un assainissement privé - (les Moilles)	435 550					435 550
V	Secteur Gare - travaux épuration yc étude, solde à payer dépend de la décision du Tribunal, solde reporté de 2024 à 2025		330 300				330 300
	PAD 40 Fruence Nord - équipement zone Précision pour le CC - attente décision du PAL pour définir si tous les travaux seront réalisés, décision du Conseil communal suite à l'approbation du PAL. Travaux ne seront pas réalisés - ligne à supprimer						
V	Mesure PGEE 5.4 La Cierne	130 520					130 520
P	Mesure PGEE 6.1 Les Rosalys report de 2024 à 2026			250 000			250 000
V	Le Gottau: déviation et remplacement collecteurs eaux claires - répartition dépenses entre 2024 et 2025	150 000	150 000				300 000
V	Le Gottau: déviation et remplacement collecteurs eaux usées participation - dépense reportée de 2024 à 2025		50 000				50 000
P	Mesure PGEE 6.6 les Planches assainissement reporté de 2024 à 2025 et 2026		300 000	200 000			500 000
P	Mesure PGEE Lussy/Marais reporté de 2024- 2025 à 2025 - 2026		500 000	300 000			800 000
P	Collecteurs selon le PGEE (en fonction des projets et des priorités), montant global pour 2027 et 2028				1 300 000	1 300 000	2 600 000

		2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL 2024 - 2028
V	Chemin de l'Ermitage - remplacement des collecteurs d'eaux claires et pose de nouveau collecteur reporté de 2024 à 2025		400 000				400 000
P	Mesures PGEE 5.9 et 8.25 PAD l'Etang assainissement reporté de 2024 à 2025		300 000				300 000
Nouveau - A voter le 9.10.2024 - Message 80b	PAD Ancienne gare - Equipement de base eaux claires, eaux usées et station de pompage		2 000 000	2 100 000			4 100 000
	./.. Charges de préférence estimées (50 % des taxes de raccordements) montant recalculé en fonction du PAL, réparti sur 2ans	-870 000	-870 000				-1 740 000
	Taxe de raccordement	-400 000	-400 000	-400 000	-400 000	-400 000	-2 000 000
Ordures ménagères							
V	Acquisition de 11 puits à ordures ménagères et installation	91 280					91 280
V	Acquisition de 25 bacs de collecte GastroVert	58 000					58 000
Déchetterie							
P	Déplacement déchetterie étude d'un nouveau site - crédit en 2026 au lieu de 2027			100 000			100 000
Cimetière							
V	Cimetière : Réaménagement global de la zone étape 1	100 000	450 000				550 000
P	Cimetière : Réaménagement global de la zone étapes 2 et 3 - Travaux étape 2 planifiés pour Fr. 500 000 en 2028 et étape 3 travaux planifiés pour Fr. 450 000 en 2032					500 000	500 000
Corrections de cours d'eau							
V	Secteur Gare - travaux endiguement du Tatrel yc étude solde à payer dépend de la décision du Tribunal solde à payer reporté de 2024 à 2025 ./.. Participation TPF SA ./.. Participation SPC ./.. Subventions cantonales et fédérales - terminées subventions reçues en 2024	-428 780	16 690 -83 940 -55 960				16 690 -83 940 -55 960 -428 780
V	Le Chaussin: assainissement eau de ruissellement - crédit réparti entre 2024 et 2025 ./.. subventions cantonale et fédérale, 67 %	178 000	200 000 -280 000				378 000 -280 000
P	Pra Gremy: assainissement ruisseau report de 2025 à 2026 ./.. subventions cantonale et fédérale, 67 %			420 000 -281 400			420 000 -281 400
P	Les Pueys : réfection passage sous route report de 2026 à 2027 ./.. Subventions - 67 %				175 000 -117 250		175 000 -117 250
P	Montgevin - assainissement ruisseau report de 2027 à 2028 ./.. Subventions - 67 %					350 000 -234 500	350 000 -234 500
Aménagement du territoire							
V	PAD Coula - Misets (sirius) - modification PAD 18 ./.. Participation RSSV solde à facturer	-38 000					-38 000
V	ZI Sud - étude PAD solde reporté de 2024 à 2025		118 200				118 200
V	Plan d'aménagement local (PAL): révision de 20 plans d'aménagement de détail (PAD)	101 100					101 100
V	PAD parc le Lussy : adaptation zone sportive ./.. Participation ASSCOV	135 000 -94 500					135 000 -94 500
Nouveau - A voter le 9.10.2024 - Message 79	Secteur du Grand-Clos/Centre-ville - Mobilité urbaine: réseau routier et connectivité multimodale - crédit d'étude	25 000	50 000				75 000
P	Grand Clos : MEP (modification libellé MEP au lieu de PAD et modification du montant Fr. 300 000 au lieu de Fr. 75 000)		300 000				300 000
Nouveau	PAD Ermitage: participation au PAD			100 000			100 000
Pra Gremy : étude PAD - supprimé							
ECONOMIE PUBLIQUE							
Forêt communale							
P	Routes forestières : réfection des routes de base report crédit de 2025 à 2026 ./.. subvention 60 %			100 000 -60 000		100 000 -60 000	200 000 -120 000
V	Construction annexe à bois au centre forestier, crédit étude	60 000					60 000
P	Construction annexe à bois au centre forestier estimation sommaire report de 2025 à 2026 ./.. subvention cantonale 15 %			400 000 -60 000			400 000 -60 000
Tourisme							
V	Signalétiques report de 2024 à 2024/2025	150 000	24 750				174 750
Energie							

		2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL 2024 - 2028
P	Politique d'autoconsommation des bâtiments communaux - report de 2024 à 2025		200 000				200 000
P	Chauffage à distance du Lussy couvert à bois, crédit étude en 2024 -			60 000			60 000
TOTAL DES INVESTISSEMENTS		8 819 130	20 967 640	26 806 300	21 814 250	19 955 500	98 362 820
Total investissements eau potable		1 234 200	1 981 500	3 620 000	2 480 000	1 990 000	11 305 700
Total investissements épuration		-493 620	3 625 040	2 450 000	900 000	900 000	7 381 420
TOTAUX SANS LES INVESTISSEMENTS EAU ET EPURATION		8 078 550	15 361 100	20 736 300	18 434 250	17 065 500	79 675 700

Total Dépenses	12 782 010	24 606 690	28 012 000	22 655 000	21 830 000	109 885 700
Total Recettes	-3 962 880	-3 639 050	-1 205 700	-840 750	-1 874 500	-11 522 880
Total investissements nets	8 819 130	20 967 640	26 806 300	21 814 250	19 955 500	98 362 820

FINANCES ET IMPOTS

Immeubles du patrimoine financier , selon les nouvelles normes comptables, les investissements en lien avec le patrimoine financier ne doivent plus apparaître dans le compte des investissements.

P	Vente terrain à la société Allseas (2391m2 x Fr. 600)	-1 434 600					-1 434 600
---	---	------------	--	--	--	--	------------

Centre artisanal CAB

P	CAB - assainissement intérieur (rendement) - estimation sommaire report de 2024-2025 à 2025-2026		500 000	1 000 000			1 500 000
P	PPE CAB -participation assainissement façades (estimation sommaire) report de 2024-2025 à 2025-2026		1 000 000	4 000 000			5 000 000

PLAN FINANCIER 2024 à 2028 MISE A JOUR

INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Analyse économique	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes y.c. amort. subv., sans DA	38 353 789	40 734 876	43 353 752	45 096 957	41 332 558	44 557 922	45 714 975	46 969 065	48 242 259	49 367 527
Dépenses y.c. amort., sans DA	34 951 633	36 826 598	37 966 484	38 911 072	40 516 783	44 251 491	46 266 667	48 631 486	51 074 381	53 552 788
MNA	3 402 156	3 908 278	5 387 268	6 185 885	815 775	306 431	-551 692	-1 662 421	-2 832 122	-4 185 261
Ordures ménagères et déchetterie	-6 586	81 563	79 643	59 347	-50 733	-153 430	-153 430	-153 430	-153 430	-153 430
Réseaux d'égouts, d'épuration	633 024	728 384	694 464	877 620	185 900	146 730	146 730	146 730	146 730	146 730
Service des eaux	230 170	159 641	218 924	205 573	537 443	426 780	426 780	426 780	426 780	426 780
Solde DA	856 608	969 588	993 031	1 142 540	672 610	420 080	420 080	420 080	420 080	420 080
MNA après DA	4 258 764	4 877 866	6 380 299	7 328 425	1 488 385	726 511	-131 612	-1 242 341	-2 412 042	-3 765 181
Amortissements nets yc DA	2 334 535	2 653 657	2 542 778	2 716 342	2 976 668	3 621 420	3 731 659	3 993 755	4 328 833	4 601 512
Cash-flow	6 593 299	7 531 523	8 923 077	10 044 767	4 465 053	4 347 931	3 600 047	2 751 414	1 916 791	836 331
Recettes investissement yc DA	1 052 023	2 872 944	5 397 686	3 832 061	2 661 956	1 981 440	1 819 525	602 850	420 375	937 250
Dépenses investissement yc DA	-13 323 508	-11 911 797	-9 092 344	-20 745 201	-25 852 704	-6 391 005	-12 303 345	-14 006 000	-11 327 500	-10 915 000
Rénovation patrimoine financier							-1 500 000	-5 000 000		
Vente patrimoine financier						1 434 600				
Solde financier	-5 678 186	-1 507 330	5 228 419	-6 868 373	-18 725 696	1 372 966	-8 383 773	-15 651 736	-8 990 334	-9 141 419
Endettement net	40 388 775	41 896 105	36 667 686	43 536 059	62 261 755	60 888 789	69 272 562	84 924 298	93 914 632	103 056 051

DEMOGRAPHIE

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Habitants	7 216	7 449	7 785	8 163	8 511	8 826	9 156	9 521	9 891	10 222
Contribuables	4 869	5 120	5 340	5 592	5 830	6 046	6 272	6 522	6 775	7 002

FISCALITE

Personnes physiques	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nombre de contribuables PP	4 869	5 120	5 340	5 592	5 830	6 046	6 272	6 522	6 775	7 002
IPP	18 472 891	18 867 904	19 694 466	20 815 699	21 701 632	22 505 671	23 346 935	24 277 537	25 219 306	26 064 292
VPIC (IPP)	220 968	225 693	235 580	248 992	259 589	269 207	279 270	290 401	301 666	311 774
VPIC/C (IPP)	45.38	44.08	44.12	44.53	44.53	44.53	44.53	44.53	44.53	44.53
Personnes morales	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
IPM	4 230 204	3 862 766	4 369 743	3 369 263	3 641 444	3 900 000	4 017 000	4 137 510	4 261 635	4 389 484
VPIC	50 601	46 205	52 270	40 302	43 558	46 651	48 050	49 492	50 976	52 506

Aménagement du territoire - Mobilité urbaine

Secteur du Grand-Clos / Centre-ville

Message n° 79 - Annexe 2 - Plan

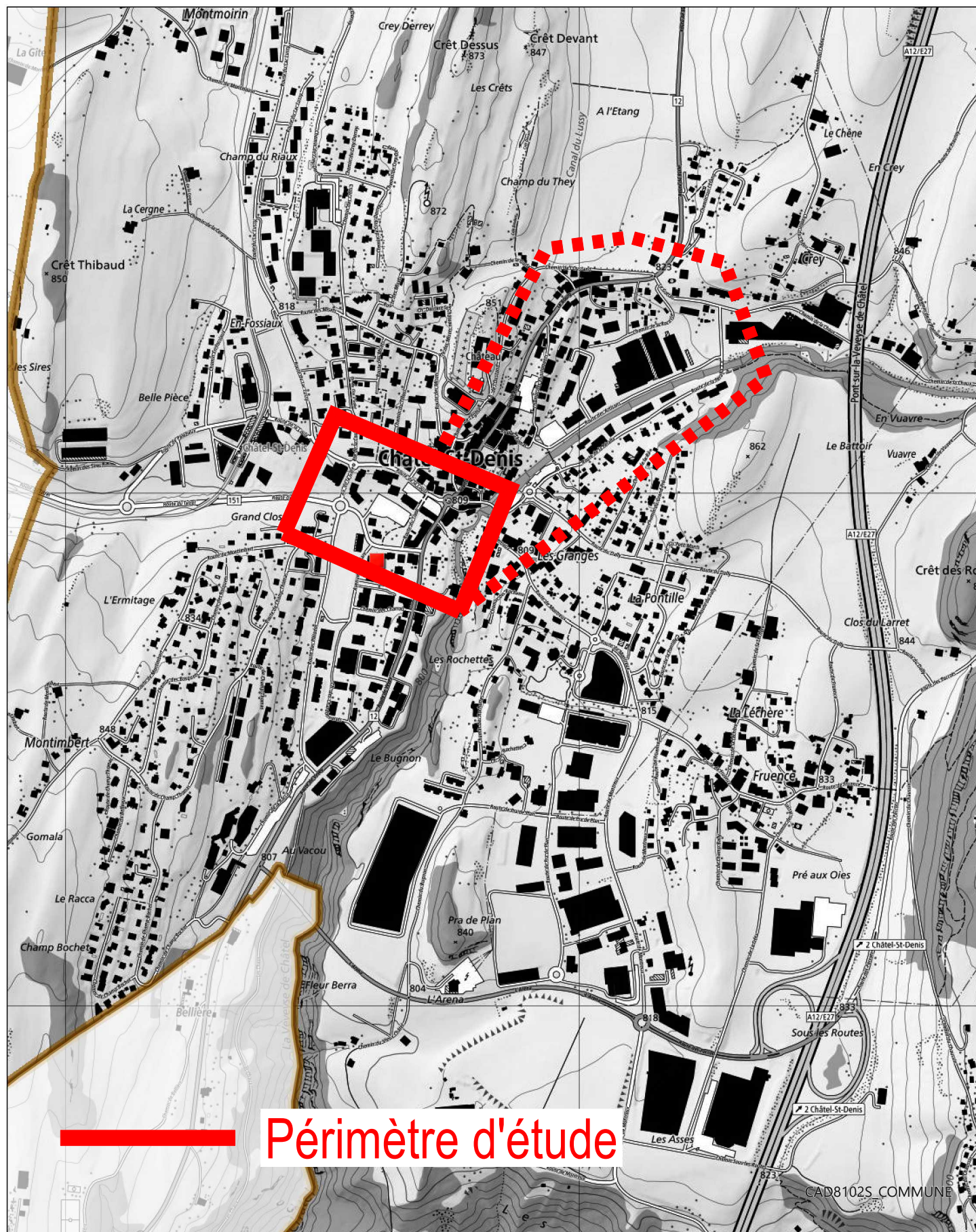


27 août 2024

Echelle 1:10 000

e-coMMap

Plan non officiel, seuls les documents approuvés font foi



PAD Ancienne Gare

Équipement de base adduction d'eau et défense incendie

Message n°80a - Annexe 2 - Plan



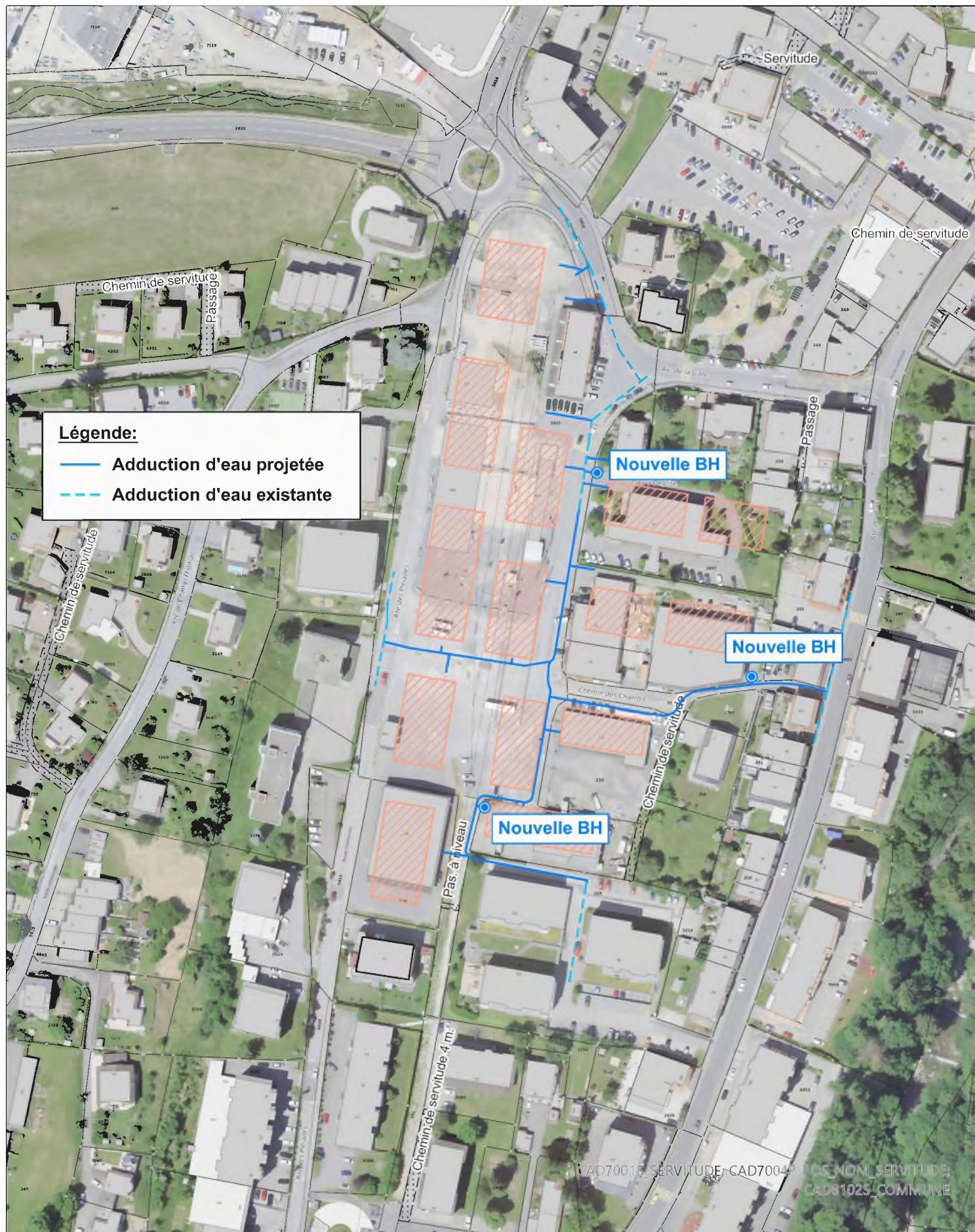
23 août 2024

STC - FP 22.08.2024

Echelle 1:2 000

e-coMMap

Plan non officiel, seuls les documents approuvés font foi



STC - FP 22.08.2024

e-coMMap

Plan non officiel, seuls les documents approuvés font foi

